

# Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN
Tél: (00237) 22 20 35 12
Email: CTFC\_Cam @ yahoo.fr
Site web: www.foretcommunale-cameroun.org

## **SOMMAIRE**

INTRODUCTION1
1.1. Contexte et justificatif1 1.2. Objectifs1 1.3. Méthodologie du travail2
Le Chapitre I : LES CONTRATS DE PARTENARIAT
CHAPITRE II: LES CELLULES DE FORESTERIE COMMUNALE9 II.1. L'organisation9 II.2. Le fonctionnement9 II.3. Propositions13
CHAPITRE III: LA STRATEGIE COMMERCIALE ET LES COUTS D'EXPLOITATION
CHAPITRE IV: LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET LEUR STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS58

## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

<u>Tableau 1</u>: Matrice du personnel de la cellule de foresterie Commune de Moloundou

<u>Tableau 2</u>: Matrice proposée du personnel de la cellule de foresterie Commune de

Yokadouma

<u>Tableau 3</u>: Matrice du personnel de la cellule de foresterie Commune de Gari-Gombo

<u>Tableau 4</u>: Matrice du personnel de la cellule de foresterie Commune de Dimako

<u>Tableau 5</u>: Grille des prix de vente de bois par commune

<u>Tableau 6</u>: Prix moyen au m<sup>3</sup> dans les Communes visitées.

<u>Tableau 7</u>: choix des équipements de Transformation du bois dans les forêts communales.

<u>Tableau 8</u>: Personnel d'exploitation forestière et leurs coûts.

<u>Tableau 9 :</u> Personnel technique impliqué dans l'utilisation des équipements de transformation.

Tableau 10 : Endettement des communes pour l'aménagement forestier

**Tableau 11**: État de dépenses pour la Forêt Communale de Gari-Gombo

Tableau 12 Coûts pour la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental

Tableau 13 : coûts moyens par opération forestière

Tableau 14 : Coût moyen par opération forestière Commune de Dimako

Tableau 15 : Liste des 43 produits spéciaux recensés par le MINFOF en 2003

Tableau 16: PFNL ramassés et/ou récoltés à Zega

Tableau 17: Plantes médicinales utilisés par la population de ZEGA

Tableau 18 : Animaux sauvages chassés et utilisés par la population de ZEGA

<u>Tableau 19</u>: Principaux arbres fournissant du bois précieux avec une valeur comme PFNL à Zega

Tableau 20 : Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL

<u>Tableau 21</u>: Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des espèces fournissant de la viande de brousse.

<u>Tableau 22</u>: Prise en compte des PFNL dans les PCI de gestion forestière du FSC adaptés au contexte camerounais par Eurocertifor- BVQI.

**<u>Figure 1</u>**: Organisation du schéma de certification PAFC Gabon (TEREA)

### LISTE DES ABREVIATIONS

**AAC**: Assiette Annuelle de Coupe

ACFCam: Association des Communes Forestières du Cameroun

ADEBAKA: Association de Développement des Baka

**ALPICAM:** 

ASCOBON : Association de Communes de Boumba et Ngoko

ATBO: Association des Techniciens du bois d'Olézoa

**COVAREF**: Comités de Valorisation des Ressources Fauniques

**CTFC** : Centre Technique de Forêt Communale **DED** : Organisme Allemand de Développement

FAO: Fonds Alimentaire Mondial

**FEICOM**: Fonds d'Équipement Intercommunal **FEROJA**: Association des Femmes du Dja et Lobo

**FIAD**: Foresterie Agro-Industrielle de Dimako

FNCoFor: Fédération Nationale des Communes forestières de France

FOB: Free On Board

**FSC**: Forest Stewardship Council **GEF**: Global Environmental Facility

GTZ: Organisme Allemand de Coopération

**GVI**: Green Valleys Industry

**HVC**: Haute Valeur de Conservation **ISO**: International Standard Organisation

MINEF: Ministère de l'Environnement et des Forêts

**MINFOF**: Ministère des Forêts et de la Faune

**OAB**: Organisation Africaine du Bois

**OIBT**: Organisation Internationale des Bois Tropicaux

**ONF**: Office national des Forêts (France) **ONG**: Organisation Non Gouvernementale **PAFC**: Pan Africa Forest Certification

PAF2C : Programme d'appui aux forêts communales du Cameroun

**PCI**: Principes, Critères et Indicateurs

**PEFC**: Pan Endorsment Forest Certification

**PFI**: Point Franc Industriel

**PFNL**: Produits Forestiers Non Ligneux

**PNDP** : Programme National de Développement Participatif

**RFA**: Redevance Forestière Annuelle

**SFID** : Société Forestière Industrielle de la Doumé **SNV** : Organisme Néerlandais de Coopération

STBK : Société de Transformation du Bois de la Kadey

**TEREA**: Terre Environnement Aménagement

**UE**: Union Européenne

**UFA**: Unité Forestière d'Aménagement **WCS**: White Life Conservation Society **ZIC**: Zones d'Intérêt Cynégétique

**ZICGC**: Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

**Annexe 2** : Arrêtés municipaux portant nomination du Chef de Cellule de Foresterie et du personnel de cette Cellule dans la Commune de Moloundou

**Annexe 3** : Arrêté municipal portant création de la Cellule de contrôle de l'exploitation forestière de la Commune de Moloundou

**Annexe 4**: Permis annuel des opérations 2008 Moloundou

**Annexe 5**: Situation forêt communale exercice 2006 Moloundou

Annexe 6 : Contrat et avenant de Moloundou

Annexe 7 : Contrat et avenant de Gari-Gombo

**Annexe 8** : Cahier de Charges de la convention d'exploitation de la Forêt Communale de Gari – Gombo

Annexe 9 : Rapport d'activité semestrielle de la forêt de Gari – Gombo 2007

**Annexe 10** : Procès verbal de séance de travail relatif à la forêt communale de Gari – Gombo

**Annexe 11**: Dévis des inventaires et de délimitation de la deuxième assiette de coupe forêt communale de Gari – Gombo exercice 2008

Annexe 12 : Permis annuel des opérations 2008 Gari-Gombo

**Annexe 13** : Plan d'action de la Cellule de Foresterie relatif à l'aménagement de la forêt communale de Yokadouma

**Annexe 14** : Exposé du Maire de Dimako lors des premières assises de la foresterie communale de Juin 2006.

**Annexe 15** : Statistique des bois exploités en 2004 et 2005 dans la forêt communale de Dimako.

**Annexe 16:** Listes des usines de transformation des bois

**Annexe 17 :** Etude détaillé des produits forestiers non ligneux

### INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

Le « Programme d'appui aux forêts communales du Cameroun (PAF2C) » est le produit de la volonté conjointe de l'ACFCam (Association des Communes forestières du Cameroun) et de la FNCoFor/ONF (Fédération nationale des Communes forestières de France et son partenaire technique, l'Office national des Forêts) de renforcer le réseau des forêts communales en accompagnant le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles. Ce Programme a pour objectif d'améliorer la protection et la gestion durable des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales. Pour la mise en œuvre effective, il est coordonné par une cellule technique de forêt communale (CTFC) qui a identifiée comme faiblesses à la bonne marche de la foresterie communale, la non maîtrise par les communes de la rédaction des contrats de partenariat qui les lie avec les partenaires à l'exploitation, le fonctionnement non efficient des Cellules de Foresterie Communale et la non maîtrise des coûts d'exploitation, du circuit commercial pour le bois et les produits forestiers non ligneux issus des forêts communales.

Pour avoir des données assez précises sur ces faiblesses relevées, il était nécessaire pour une bonne visibilité que le Centre Technique de Forêt Communale, organe de gestion de ce programme en collaboration avec l'Association des Communes forestières du Cameroun disposent parmi d'autres éclairages, d'un référentiel à partir duquel il devrait bâtir leur stratégie d'extension. C'est ce qui justifie la commande de cette étude qui a pour but d'élaborer un rapport assorti des propositions en vue de l'amélioration des contrats de partenariats, du développement des stratégies de commercialisation et d'une meilleure valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux des forêts communales, gage d'un développement durable et de bien être des populations. Le présent rapport est structuré ainsi qu'il suit :

Le Chapitre I examine les différents contrats de partenariats passés entre les communes et les entreprises d'exploitation. Le chapitre II jette un regard critique sur le fonctionnement des cellules de foresterie dans les différentes communes retenues pour l'étude. Le chapitre III parle de la stratégie commerciale et des coûts d'exploitation. Le Chapitre IV enfin tente de jeter un regard sur les produits forestiers non ligneux et leur stratégie développement avec une extension à d'autres provinces du Cameroun notamment les provinces du Sud et du Sud-Ouest.

## 1.2. Objectifs

L'objectif de cette étude est de réaliser les audits sur les contrats, la stratégie commerciale, les structures de coût d'exploitation forestière, le fonctionnement des Cellules de Foresterie Communale, les produits forestiers non ligneux dans quelque communes forestières du Cameroun (Moloundou, Yokadouma, Gari – Gombo et Dimako). Plus précisément, il s'agira de réaliser un diagnostic en profondeur auprès des Communes sur ces différents aspects et ressortir des propositions pertinentes après avoir relever les différentes insuffisances constatées.

### 1.3. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude a permis de rassembler le maximum d'informations nécessaires à la compréhension du sujet. L'étude a été conduite en deux phases :

- la phase diagnostic ;
- la phase de l'élaboration du rapport

### 1.3.1. La phase diagnostic

Cette phase s'est faite en trois étapes :

- préparation de l'étude diagnostique et recherche documentaire ;
- collecte des données à travers le diagnostic proprement dit dans les communes retenues;
- traitement et analyse des données.

### 1.3.2. Préparation de l'étude et revue documentaire

1.3.2.1. Concertation avec le Directeur du Centre Technique de Forêt Communale (CTFC)

Cette concertation a consisté à :

- Echanger les points de vue sur le contenu et la compréhension des termes de référence;
- Préciser la méthodologie d'exécution de l'étude ;
- Fixer de commun accord le calendrier d'exécution du mandat des consultants :
- Collecter la documentation disponible au CTFC.

### 1.3.2.2. Revue documentaire

Compte tenu de la nature de l'étude et des informations ou données recherchées, l'analyse des documents disponibles a été au centre du travail des consultants.

L'exploitation des résultats des enquêtes et divers documents notamment, les contrats de partenariat, les plans d'aménagements, les études d'impact, les rapports d'activités, les rapports d'exploitation, les plans de gestion, les arrêtés municipaux de création des cellules de foresterie et tout autres documents pouvant éclairer l'équipe des consultants ont été examinés.

### 1.3.2.3. Enquête sur le terrain et traitement des données

Un questionnaire formel n'a pas été utilisé. L'équipe de réalisation de l'étude a mis un accent sur les entretiens semi-structurés et les discussions avec certaines personnes ressources dans les communes retenues. Le traitement des informations collectées s'est fait par synthèse et analyse des résultats obtenus.

### 1.3.2 .4. Rédaction du rapport

L'analyse des données documentaires et des informations collectées a donné lieu à un premier draft qui a été soumis au Directeur du Centre Technique de Forêt Communale. Celui – ci a apporté ses remarques et suggestions. L'équipe des consultants, après avoir pris en compte ces remarques et suggestions, a entrepris la phase d'élaboration du rapport final.

### 1.3.2.5. Équipe de réalisation de l'étude

L'étude a été effectuée par une équipe pluridisciplinaire de trois personnes. M. NGOA Marcelin, Ingénieur Agronome, Chef de mission et responsable de la coordination de l'étude et du rapport final; M. TCHANDJI Rigobert, juriste, consultant développement et forêt, chargé de l'audit des contrats de partenariats, de la stratégie de commercialisation de bois des Forêts Communales et des structure des coûts d'exploitation et M. NDJEUKWE Eric Lambert, chargé des produits forestiers non ligneux et leur stratégie de développement.

## **CHAPITRE I: LES CONTRATS DE PARTENARIAT**

### I.1. INTRODUCTION

L'exploitation d'une forêt communale ne peut intervenir qu'après signature et notification par le maire de la commune concernée (Art 80, Décret N°95 /531 /Pm du 23 Août 1995). Le choix est laissé à la commune de décider des modalités d'attribution des différents titres d'exploitation, et de nouer des contrats de partenariat divers pour l'exploitation de sa forêt suivant le plan d'aménagement pour en tirer le maximum de rentabilité afin de réaliser le développement de la commune et contribuer à élever le niveau de vie des populations.

Le partenariat se définit comme une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation. En clair un partenaire c'est celui qui travaille avec vous pour atteindre le même but. Un partenaire possède plusieurs champs d'action et domaines de compétences et ses apports sont de différentes formes: Apports en nature, apports technologiques, apports financiers et apports en conseils

L'établissement d'un partenariat nécessite certaines dispositions : tout d'abord ; l'on doit créer un lien de confiance (être crédible). Faire preuve d'ouverture, pour cela l'on va développer un travail en équipe, en concertation avec la communauté et en consultation avec des experts ou personnes ressources. Le respect des attentes, des limites des uns et des autres, en plus l'on devra accepter et partager les pouvoirs, les risques et les responsabilités liés au partenariat. D'un autre coté, il faut connaître et respecter la mission de travail de chaque partenaire qui apporte les ressources selon ses forces et de l'autre y apporter tout son soutien à l'action menée.

Dès lors que ces conditions sont précisées, il nous engage à partager l'expertise, le matériel, les ressources et les responsabilités en cas d'échec ou de réussite. Quelque soit le niveau de partenariat, son efficacité dépend des appuis qui en découlent, ces appuis peuvent être technique, institutionnel, financier ou autres... Le partenariat est une dynamique et une synergie de forces. Il vise une meilleure cohésion des initiatives pour mettre en œuvre les actions de développement. Toute fois, c'est chacun qui use de sa méthode pour établir un partenariat

Dans le sens de la loi, le contrat de partenariat public/privé devrait être un contrat administratif par lequel la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service de la personne publique.

Le contrat de partenariat dans le cadre de cette étude permet à une collectivité de confier à une entreprise la mission globale d'exploiter sa forêt communale pour une durée déterminée et contre un paiement des factures étalé dans le temps. Il a pour

but d'optimiser l'exploitation de la forêt communale afin de générer des ressources importantes qui permettent à la commune de voter puis de réaliser des investissements de bases (hôpitaux, écoles, adductions d'eau, marchés et autres infrastructures) de créer des emplois locaux et de lutter contre la pauvreté et l'exode rural en élevant le niveau de vie des populations

Notons tout de même que le contrat de partenariat reste une clause entre deux ou plusieurs parties qui demeurent les seules à maîtriser ce qu'ils veulent faire ensemble.

A la lecture des différents contrats de partenariat des communes de Moloundou ALPICAM, Yokadouma avec GVI, Gari-Gombo avec STBK et Dimako avec ALPICAM pour la location des engins, il ressort de prime à bord pour les trois premiers que ces contrats ont été faits à la hâte sans assistance des conseillers et experts qui pouvaient à notre avis attirer l'attention du conseil municipal et les contractants sur certains aspects techniques que nous relevons dans le cadre de ce travail.

Le présent audit est établi à partir des copies des contrats de partenariats, des entretiens avec les responsables locaux et des visites effectuées dans les communes. Il s'articule autour des deux points suivants :

- une synthèse générale de la lecture des quatre contrats,
- une analyse des divers articles

# I.2. UNE SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES QUATRE CONTRATS DE PARTENARIAT

### 1.2.1. Sur l'analyse et la pertinence des procédures du choix des partenaires

Il ressort des entretiens avec les responsables locaux dont les maires, que le choix des partenaires était lié à l'urgence et l'engouement de l'acquisition d'une forêt. Il est à relever que ce sont ces partenaires qui ont financé presque dans la totalité les plans d'aménagement sous forme de dette. Par conséquent, pour le remboursement de leur créance, auprès de ces partenaires financiers qui de surcroît sont des sociétés d'exploitation forestière, le choix était tout fait.

Sur ce premier point nous n'avons pas d'observations à formuler. Quant à la pertinence des procédures du choix des partenaires, un appel à concurrence est souhaitable car elle permettrait de choisir la meilleure offre qui prend en compte le plan d'aménagement et procurer de la richesse pour la réalisation des œuvres de développement socio-économiques de la Commune.

### 1.2.2. Sur le contrat

Les différents contrats (Moloundou, Yokadouma et Gari-Gombo) ont été tous soumis à l'approbation du ministère de tutelle conformément à la loi (Art. 42 de la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 et Art. 140 (1) du Décret n° 095/531/PM du 23 août 1995), contrat sous seing privée soumis à l'accord du Ministère en charge des forêts. Les contrats reflètent les engagements des différents contractants. Toutefois, il serait judicieux de conclure un accord cadre plus formel avec les entreprises définissant de

manière claire les relations entre les partenaires, les objectifs et les résultats à atteindre et ceci en respectant les lois et textes en vigueur en République du Cameroun.

### I.3. UNE ANALYSE DES DIVERS ARTICLES

Les différents articles sont les engagements des un vis-à-vis des autres. Quelques observations cependant ont été faites sur les points suivants :

### 1.3.1. Cas Moloundou, Yokadouma et Gari-Gombo

### **POINT 1: Identification des signataires**

Les identités des différents signataires ne sont pas assez descriptives. En effet,

- on devrait situer la commune administrativement et mentionner la délibération du conseil municipal qui autorise le Maire à signer le contrat;
- on devrait pour le partenaire (cocontractant ou sous-traitant) mentionner les autorisations et agréments de l'exercice de la profession valide et identifier réellement le signataire et voir le rapport du conseil d'administration de la société qui l'y autorise le cas échéant.

### POINT 2 : L'exposée

Il n'existe pas de préambule et l'exposée est peut descriptif de la raison du contrat à Moloundou et pour Gari-gombo l'exposé est assez illustratif mais le nom du directeur général de STBK qui signe le contrat n'est mentionné ni dans l'exposé, ni identifié comme signataire. Cette erreur de pure forme qui comme il a été constaté ne remet pas en cause l'exactitude et la sincérité des contractants.

### POINT 3: Objet

L'objet est assez descriptif mais prend en compte des éléments postérieures au contrat, ce qui sous entend l'existence d'un contrat verbal ou formel antérieur liant les signataires à Moloundou et est bien explicite à Gari-gombo.

### **POINT 4 : Obligations ou engagements**

Les obligations des uns et engagements des l'autres sont bien détaillés mais pour des raisons d'ordre pratique les responsables devaient d'avantage décrire les obligations et rentrer dans tous les détails liés à l'exploitation d'une forêt, au lieu de ressortir uniquement les engagements généraux. Les communes visitées ont toutes confié l'exclusivité de l'exploitation de leur forêt au partenaire pendant toute la durée du partenariat, aspect qui traduit la non assistance des communes lors de la signature des contrats et qui les pénalise aujourd'hui car le partenaire n'exploite pas toutes les essences exploitables.

### POINT 5 : la durée du contrat

Un engagement à une exploitation exclusive de la forêt communale par une seule entreprise à durée indéterminée est assez hasardeux surtout si celle-ci n'exploite pas

toutes les essences comme à Moloundou, Yokadouma et pareil pour Gari-gombo dont le contrat est fait pour une durée de cinq (5) renouvelable alors que le forêt est subdivisée en UFE qui sont des bloc quinquennaux qui sont eux aussi subdivisé en cinq (5) AAC équisurface. C'est pour cela qu'il serait souhaitable pour une meilleure valorisation de la ressource de mettre l'Assiette Annuelle de Coupe de l'exercice en cours en exploitation après un appel d'offres. Ainsi, la Commune pourrait attribuer les titres d'exploitation pour d'autres essences abandonnées par le partenaire principal à d'autres acheteurs.

### POINT 6 : Dette de la commune

Nous avons pris acte de la non matérialisation de la dette des Communes vis-à-vis des sociétés d'exploitation des forêts communales. Seul le montant de remboursement est mentionné soient 2500 FCFA/m3 pour MOLOUNDOU et 1500 FCFA/m3 pour GARI-GOMBO par essence exploitée dans les avenants respectifs signés par les parties. Il serait donc souhaitable que le montant total de la dette soit précisé et son échéancier bien défini. Par ailleurs, cette dette ne devrait pas être remboursée à 100% par la Commune. Le partenaire devrait supporter une part de celle-ci car il jouit des retombées de l'exploitation de la forêt.

### POINT 7: Finance

Les sommes dues à la commune qui sont calculées sur la base du volume de bois produit à partir des prix unitaires au mêtre cube par essences comme c'est le cas à MOLOUNDOU est souhaitable. Mais c'est le volume DF 10 qui devrait être valide et non le volume lettre de voiture comme c'est le cas actuellement.

### **POINT 8: Taxes et obligations fiscales**

Compte tenu de l'existence d'une comptabilité et d'une recette municipale dans les différentes communes, il serait préférable que le payement des impôts, taxes et autres droits d'exploitation prévus par la loi qui incombe à la commune soient payé par elle. Au lieu de laisser l'exploitant le faire en lieu et place de la commune comme c'est les cas de MOLOUNDOU, GARI-GOMBO et YOKADOUMA

### **POINT 9: Dispositions diverses**

- La commune est propriétaire de la forêt, le plan d'aménagement est le sien et le respect de celui lui incombe plus qu'à quiconque dont la commune ne demande pas l'avis de l'exploitant pour gérer sa forêt, mais informe celui-ci de ses intentions tout en respectant les clauses de leur accord.
- Le budget de la cellule de foresterie dont l'existence devrait être mentionnée dans le contrat avec ses rôles, ses moyens et matériel est à la charge de la commune.

### POINT 10: L'avenant

L'avenant est un élément de précision sur certain point du contrat et non un contrat bis. Toutefois, il devra subir lors de son élaboration une large concertation et consultation car il engage les contractants sur une nouvelle orientation et par conséquent il devra subir le même parcours que le contrat même à titre d'information au ministère de tutelle. Et il devra être enregistré.

### I.4. CONCLUSION PARTIELLE

Les contrats que nous avons examinés reflètent bien les intentions des contractants malgré quelques soucis quand au respect de certaines clauses qui opposent encore les parties. Toutefois, pour élever le niveau de vie des populations de ces communes par la création d'emploi «forestier» directs et indirects et par la pérennisation des recettes affectées à des investissements de base, le partenariat devrait viser le renforcement de la protection et la gestion durable des forêts communales. Tel semble ne pas être le cas au stade actuel des choses. Si les communes continuent d'exploiter leurs forêts avec les clauses actuelles des différents contrats, nous émettons les réserves quant à l'atteinte des objectifs de développement fixés. L'exécution de ces contrats ne se passent pas en toute transparence car nous avons pu constater que seuls les Maires et à la limite certains chef de cellules de foresterie semblent avoir la maîtrise des termes des contrats qu'ils partagent avec la Direction des sociétés qui exploitent. Ceci se manifeste d'une part, par le fait que l'avenant par exemple fait l'objet d'une discussion intime entre le Maire et la direction de la société. D'autre part, les contrats de Moloundou, Yokadouma et Gari – Gombo stipulent que les forêts communales sont attribuées de manière exclusive aux partenaires sous traitant l'exploitation. Cette situation nous amène à la conclusion qu'il serait nécessaire pour les Communes de dénoncer ces contrats et de reformuler d'autres avec l'assistance des conseils assermentés.

# <u>CHAPITRE II</u>: LES CELLULES DE FORESTERIE COMMUNALE

La création des cellules de foresterie dans les communes du département de Boumba et Ngoko est une recommandation de l'association des Communes de Boumba et Ngoko (ASCOBON). C'est ainsi qu'elles prennent la dénomination de cellule de foresterie et de coopération décentralisée à Moloundou, celles de cellule de foresterie et du développement communautaire à Yokadouma et Gari\_Gombo.

Dans le contexte de Dimako, la cellule de foresterie qui est une création récente, est née de la volonté du Maire à réaliser avec professionnalisme les activités d'exploitation de la forêt communale. Cette structure est du reste rattachée au cabinet du Maire et ne constitue pas encore un service à part.

### II.1. L'ORGANISATION

Comme tous les services de la commune, les cellules de foresterie sont placées sous l'autorité de l'exécutif municipal.

# II.1.1. LES CAS DES COMMUNES DE MOLOUNDOU, YOKADOUMA ET GARI-GOMBO

lci, au sein de chaque cellule, est créée une cellule de contrôle de l'exploitation de la forêt communale. Ces cellules de contrôle de l'exploitation de la forêt communale sont placées sous la supervision du chef de la cellule de foresterie. En principe, ces cellules de contrôle de l'exploitation de la forêt communale sont composées d'un responsable des opérations forestières, d'un boussolier, d'un prospecteur, d'un commis d'abattage, d'un commis de débardage, d'un commis de parc DF 10, d'un commis de parc de transformation, d'un commis de parc d'évacuation et des aides prospecteur et boussolier. Cette structuration vise à ce que la commune puisse suivre de très près, l'exploitation de sa forêt par le partenaire.

### II.1.2. LE CAS DE LA COMMUNE DE DIMAKO

Pour ce qui est de la commune de Dimako, la cellule de foresterie, est placée sous la supervision d'un chef de cellule. L'exploitation étant en régie, le chef de cellule conduit une équipe complète, composée des jeunes de l'arrondissement recrutés pour la période de l'exploitation. C'est le comité consultatif de gestion forestière qui est chargé de jouer un rôle d'interface entre le conseil municipal et les Comités Villageois. Par ailleurs, c'est le comité de suivi de l'exploitation de la forêt de Dimako qui joue le rôle de contrôle et de suivi de l'exploitation de la forêt communale. Ce comité de suivi compte comme membres : trois représentants du conseil municipal, le comité consultatif et le Maire. En effet, pour plus de transparence dans la gestion de l'exploitation de la forêt communale, tous les membres par un système de rotation se succèdent chaque mois et descendent en forêt pour le suivi de l'exploitation.

### **II.2. LE FONCTIONNEMENT**

L'évaluation du fonctionnement d'une structure ne peut être faite qu'au regard des objectifs qui lui étaient assignés. Les causes des faiblesses éventuelles qu'elle fera apparaître constituent les pistes d'amélioration. Telle est la démarche que nous allons adopter pour analyser le fonctionnement des cellules de foresterie dans les différentes communes retenues.

### **II.2.1. LES OBJECTIFS**

L'objectif global technique assigné aux cellules de foresterie dans les différentes communes traduit une seule et même volonté à savoir de manière générale, faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies communales en matière de développement local à travers la promotion des activités de développement communautaire, de gestion des ressources naturelles et la mobilisation des différents acteurs pour le bien-être des populations. Plus particulièrement, la forêt communale constitue le cadre par excellence dans lequel sont menées : la gestion des ressources naturelles et l'exploitation des essences forestières afin de promouvoir les activités de développement communautaire.

Pour que la forêt communale atteigne cet objectif, la cellule de contrôle et de suivi s'est vue confiée les missions suivantes pour ce qui est des communes membres de l'association des communes de Boumba et Ngoko: entretenir des rapports de collaboration étroite avec la société partenaire; transmettre tout renseignement et ordre reçu au Maire pour la bonne marche de l'exploitation; contrôler l'exploitation sur le terrain et veiller au respect des normes régissant l'exploitation forestière; effectuer le suivi du chantier c'est-à-dire le contrôle des limites, l'élaboration des inventaires d'exploitation, la systématique des essences convenues, le cubage de bois abattus, l'évacuation desdites essences; prendre part aux différentes réunions relatives à l'exploitation et à l'aménagement de la forêt; entretenir des rapports avec les autorités administratives et forestières; suivre les documents nécessaires à l'exploitation; exécuter les missions dans différents ministères, délégations et autres administrations impliquées dans l'aménagement forestier.

Quant à la commune de Dimako, ce rôle comme nous l'avons signalé revient au comité de suivi de l'exploitation de la forêt communale. Il doit donc suivre sur place en forêt toutes les opérations d'exploitation et doit produire un rapport mensuel qui ressort toutes les statistiques.

### II.2.2. LES RESULTATS OBTENUS ET LEUR APPRECIATION

L'essentiel des résultats obtenus ici concerne les ressources humaines qui gèrent les cellules de foresterie dans les différentes communes. Ainsi, les matrices qui suivent ressortent les différents postes de travail, les personnes qui les occupent et à peu près leurs niveaux d'étude.

<u>Tableau 1</u>: Matrice du personnel de la cellule de foresterie Commune de Moloundou

Poste de travail	Noms et Prénoms	Niveau d'étude ou expérience
Chef de cellule et Superviseur	MBITA Léon	Baccalauréat + 2 années universitaire
Responsables des opérations forestières	BEDJAMBE Daniel	BEPC + expérience forestière
Boussolier	EDJE Théophile	CEPE et ancien manœuvre forestier
Prospecteur	PAMSIL NDEKE Etienne	Ancien manœuvre forestier
Commis d'abattage	NDENDE Lucien	Ancien manœuvre forestier
Commis de débardage	MBOUTOMB Parfait Junior	Expérience forestière
Commis de parc DF 10 (cubeur)	BOBAS Marcel	Ancien manœuvre forestier
Commis de parc de transformation	NGAPENI Marcel	Ancien manœuvre forestier
Commis de parc d'évacuation	ABALE Benoît	Ancien manœuvre forestier
Aide prospecteur	TOUTOU Samson	Ancien manœuvre forestier
Aide boussolier	MINDA Sosthènes	Ancien manœuvre forestier

<u>Tableau 2</u>: Matrice proposée du personnel de la cellule de foresterie Commune de Yokadouma

Poste de travail	Noms et Prénoms	Niveau d'étude ou expérience	
Chef de cellule et Superviseur	EMPHIP ABELANG Didier	Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses	
Responsables des opérations forestières	MINDOUM Jérôme Berack	Non déterminé	
Boussolier	POUPA Tobie Délio	Non déterminé	
Prospecteur	MAÏGUE Abel	Non déterminé	
Commis d'abattage	KOPELE Trébuche	Non déterminé	
Commis de débardage	ABENELANG Yves Bertrand	Non déterminé	
Commis de parc DF 10 (cubeur)		Non déterminé	
Commis de parc de			
transformation	ESSISSIMA Cárard	Non dátarminá	
Commis de parc d'évacuation	ESSISSIMA Gérard	Non déterminé	
Aide prospecteur			
Aide boussolier			

**Sources**: Investigations propres 2008

<u>Tableau 3</u>: Matrice du personnel de la cellule de foresterie Commune de Gari-Gombo

Poste de travail	Noms et Prénoms	Niveau d'étude ou expérience
Chef de cellule et	LEMBAWOULO Jean Marc	Technicien des Eaux,
Superviseur		Forêts et Chasses
Responsables des	NTSOGUI Jean Marie	Indéfini
opérations forestières		
Boussolier		
Prospecteur		
Commis d'abattage	MARA Magloire	Indéfini
Commis de débardage		
Commis de parc DF 10	BATSIGO Elysée	Indéfini
(cubeur)		
Commis de parc de		
transformation		
Commis de parc		
d'évacuation		
Aide prospecteur		
Aide boussolier		

Tableau 4 : Matrice du personnel de la cellule de foresterie Commune de Dimako

Poste de travail	Noms et Prénoms	Niveau d'étude ou expérience
Chef de cellule	EBALE OWONO Alain	Technicien des Eaux, Forêts et Chasses
Responsables des opérations forestières	AVOM Patrice	Indéfini
Boussolier		
Prospecteur		
Commis d'abattage		
Commis de débardage		
Commis de parc DF 10 (cubeur)		
Commis de parc de transformation		
Commis de parc d'évacuation		
Aide prospecteur		
Aide boussolier		

**Sources**: Investigations propres 2008

La qualité du fonctionnement organisationnel étant un élément essentiel de l'efficacité d'une structure, les cellules de foresterie et surtout les cellules de contrôle, vus les objectifs qui leur sont assignés, se doivent de se doter des ressources humaines assez bien formées. Pour un meilleur suivi de l'exploitation forestière par le

partenaire et la réception des rapports fiables, les communes doivent pourvoir tous les postes de travail de l'exploitation forestière tels que définis plus haut.

Le constat fait sur le terrain est que, seules les communes de Moloundou et de Dimako d'une part, comptent des effectifs complets. Certes le tableau 4 semble vide, ceci est dû au fait que le personnel employé n'est pas constitué des agents communaux mais plutôt des temporaires. Par ailleurs, il est prévu dans le fonctionnement de ces cellules, un système de rapportage. Malheureusement, au cours de notre descente sur le terrain, il nous a été impossible d'obtenir un seul rapport d'activités. Cette situation serait due au fait que ses agents signaler comme appartenant à la commune sont plutôt rémunérés par le partenaire qui exploite la forêt communale. Ils ont donc l'obligation de rendre compte au partenaire et non à la mairie et par conséquent, le seul rapport fiable est celui qui vient du partenaire. Toute chose qui nous amène à émettre des réserves quant à la bonne gestion de l'exploitation de la forêt par la commune car les responsables de cette gestion semblent trop se fourvoyer auprès du partenaire.

D'un autre côté, il est à observer que les communes de Yokadouma, Gari-Gombo et Dimako ont comme Chef de cellule, un cadre formé en foresterie. Mais il est à signaler que pour le cas de Yokadouma, le Chef de la cellule de foresterie et son équipe ne sont pas en activité depuis l'arrivée du nouvel exécutif issu des élections du 22 juillet 2007. Dans les cas de Moloundou et de Gari-Gombo, il s'est révélé à travers des entretiens semi-structurés qu'il existe une certaine complicité entre le Chef de Cellule, le Maire, le Receveur Municipal et le partenaire. Cette situation fait en sorte qu'ils soient les seuls à maîtriser les données statistiques de l'exploitation. C'est ce qui justifie aussi la non disponibilité des rapports d'activités dans presque toutes les cellules de foresterie. A Dimako, il est dit que le Chef de cellule est l'homme de main de Monsieur le Maire car étant son ancien collaborateur lorsqu'il exerçait les fonctions d'exploitant forestier.

Certes, la foresterie communale est un champ nouveau à l'égard duquel on manque d'expérience aussi bien sur le plan juridique que du point de vue technique. C'est pourquoi, nous relevons tout ceci pour faire comprendre aux élus locaux chez qui le concept de forêt communale est encore mal connu qu'il est nécessaire et même urgent qu'une bonne organisation et les principes de transparence et de bonne gouvernance soient appliqués dans la gestion des forêts communales.

### II.3. LES PROPOSITIONS

Les résultats ci-dessus nous amène à formuler quelques propositions pour la bonne marche des cellules de foresterie communale.

D'abord, les cellules de foresterie doivent être des structures pérennes sans connotation politique. Elles doivent à cet effet se doter d'un personnel en quantité et en qualité satisfaisante pour l'accomplissement des missions qui lui seront assignées.

Ensuite, les communes doivent octroyer les moyens matériels et financiers suffisants à ces cellules pour une efficience dans leur travail. Pour cela les communes doivent voter un budget spécifique de fonctionnement aux cellules de foresterie.

Enfin, qu'il soit établi entre l'exécutif municipal et la cellule de foresterie un contrat de performance définissant les rôles, les procédures, les obligations et les résultats à atteindre.

# CHAPITRE III: LA STRATEGIE COMMERCIALE ET LES COUTS D'EXPLOITATION

### III 1 ETAT DES LIEUX DE LA STRATEGIE DE VALORISATION DU BOIS DES FORETS COMMUNALES

### III.1.1. Introduction

La loi forestière de 1994 instituant la foresterie communale et les lois de décentralisation reconnaissent aux communes le droit de gérer et d'exploiter elles-mêmes une portion de forêt du domaine permanent de l'état. L'objectif global étant d'améliorer la participation des populations locales et les collectivités décentralisées dans la conservation et la gestion des forêts, afin que celle-ci contribue à élever leur niveau de vie. Mais les communes éprouvent de difficultés quant à la valorisation du bois d'œuvre et des produits autres que le bois de leur forêt.

Notre étude nous a permis de mettre en évidence l'ensemble des problèmes limitant la meilleure valorisation des ressources forestières dans les forêts communales. Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

- La sous-traitance de l'exploitation des forêts communales aux exploitants forestiers, minimisant les bénéfices de la commune. Car cette dernière rentabiliserait mieux sa ressource en la transformant elle-même :
- Les capacités matérielles, humaines et financières insuffisantes ne permettent pas aux communes de mieux valoriser la ressource ;
- Le manque d'organisation de la gestion des ressources forestières ne permet pas aux communes de tirer profit des activités de la foresterie communales ;
- La sous exploitation des PFNL et la non valorisation faune.

Eu égard aux problèmes suscités, des stratégies organisationnelles et techniques de valorisation des ressources forestières ont permis dans cette étude de montrer que pour une exploitation annuelle moyenne de l'AAC de bois d'œuvre et de certains produits autres que le bois, la commune peut dégager de fortes recettes

La foresterie communale s'articule autour des communes ayant des forêts naturelles. En dépit des multiples problèmes que pose l'élaboration des plans d'aménagement, et autres frais coûteux relatifs à l'exploitation d'une forêt communale, les forêts accordées aux communes ont de petite superficie entre 15.000ha et 42.000ha. Toutefois l'attribution d'une forêt communale ne s'accompagne pas du renforcement des capacités des communes tant sur le plan organisation, humains, matériels et financiers.

### III.1.2. État des lieux

Le Cameroun est un important pays forestier d'Afrique avec environ 17 millions d'hectares de forêt tropicale humide. La production camerounaise de bois d'oeuvre en dehors de la filière classique de l'exportation vers l'Europe, l'Amérique et l'Asie, alimente le marché national, les pays sahéliens et Nord africains. Cette demande intérieure et interafricaine est alimentée principalement par le sciage artisanal. Les

scieurs de long munis de tronconneuses ou de scies mobiles opèrent clandestinement dans les zones agro forestières, les réserves forestières et même dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA). En effet, l'activité des scieurs de long est illégale depuis la mise en place en 1999 par le Ministère de l'Environnement et de la Forêt (MINEF) d'une disposition administrative interdisant les coupes individuelles. Or ce sciage artisanal alimente divers marchés urbains du pays dont : Messa et Noka à Yaoundé, Tratafric et Camp Yabassi à Douala. En outre cette activité est l'aval d'une filière importante d'où plusieurs familles camerounaises tirent les revenus. Elle est animée par des patrons de dépôts de bois, des démarcheurs, des vendeurs, des pousseurs et des transporteurs. En outre ce sciage artisanal a donné naissance à un florissant marché de meubles dont le plus important est Olézoa à Yaoundé. Ce marché est animé par des artisans menuisiers, des tapissiers et des vendeurs regroupés au sein de l'Association des Techniciens du bois d'Olézoa (ATBO). Ces artisans utilisent du bois d'oeuvre issu des essences de valeur telles que le Sapelli, le Bubinga, le Bibolo, le Zingana et le Bété. L'industrie forestière n'est pas disposée à fournir au marché local les sciages issus de ces essences compte tenu du prix intéressant de la vente du bois à l'exportation. La pression sur ces 5 essences précieuses se trouve ainsi accentuée alors que la forêt camerounaise compte plus de 80 essences commercialisables. Le Sapelli et l'Ayous totalisent à elles seules 53% du volume exploité. L'importance d'Olézoa se mesure par son chiffre d'affaire annuel qui atteint le milliard de FCFA. En effet, ces artisans malgré les équipements rudimentaires dont ils disposent et le peu de qualification ont acquis une certaine notoriété leur permettant de répondre à la demande de meubles des consommateurs du Gabon, du Congo et de la Guinée Equatoriale à partir de Kyossi. Par ailleurs, le bois camerounais et essentiellement l'Ayous alimentent la zone soudanosahélienne et même les pays d'Afrique du Nord. A partir de l'Est du pavs, le bois part de Belabo par train jusqu'à N'Gaoundéré. Ensuite, il est acheminé par camion à destination des provinces du Nord (Adamaoua, le Nord et l'Extrême Nord) et du Tchad pour le compte de commerçants et d'exportateurs. Ensuite à partir du Tchad, le bois alimente divers autres circuits d'échanges à travers le désert saharien pour approvisionner la Libye, le Soudan, l'Egypte, le Niger, l'Algérie et le nord du Nigeria. Le volume de bois acheminé par rail atteint 25 000 m3 en dehors du contreplaqué. Depuis l'an 2000 compte tenu des difficultés d'accès aux wagons de la CAMRAIL certains opérateurs de la filière essaient de se passer des rails. Ils affrètent par la route des camions, au départ de Belabo, pour acheminer le bois au nord du pays et à NDjaména. La quantité transportée exclusivement par la route avoisine 15 000 m3/an. Globalement ce commerce représente environ 40 000 à 60 000 m3/an. Malheureusement il est tributaire du statut illégal du sciage artisanal.

La demande nationale étant négligée par les industries forestières classiques qui s'orientent beaucoup plus vers l'exportation, elle est devenue l'affaire du secteur informel. Elle représente 300 000 m³/an de bois d'oeuvre, soit l'équivalent annuel de 1 000 000 m³ de grumes en tenant compte du rendement matière qui n'est que de 30% compte tenu des équipements utilisés. Les forêts communales visitées quant à elles produisent en moyenne 50.000m³/an de bois vendu en grumes, soit 15 000 m³/an de bois d'œuvre. Le développement rapide du secteur artisanal de production de sciages dans les communes permet de satisfaire la demande en bois sciés toujours croissante compte tenu de l'évolution démographique urbaine du Cameroun et des besoins de bois des populations locales pour la construction et l'habitat (indépendamment des besoins en bois de feu). Une étude réalisée au Cameroun en 2002 (AGRECO–MINEF/DFID,2002) avance un volume de l'ordre de 1 000 000 m³/an de grumes transformées de manière artisanale par des scies mobiles ou à

l'aide de tronçonneuses. En dehors de l'Asie, et de la Chine qui s'approvisionnent massivement dans le Bassin du Congo, il existe également un marché 'africain' des sciages en provenance des pays tels que l'Afrique du Sud, et les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie). On peut citer aussi le Sénégal, ou encore la Côte d'Ivoire, qui s'approvisionnent en Afrique centrale pour alimenter leurs nombreuses unités de transformations industrielles du fait de la diminution de leur production forestière. Parallèlement à ces marchés officiels des courants informels de commercialisation de sciages existent entre les pays d'Afrique centrale donc le Cameroun, le Tchad ou le Nigeria. Dans les prochaines années, ces échanges vont probablement s'accroître dans la mesure où la demande est liée en grande partie à la démographie croissante notamment en zone urbaine.

La transformation plus poussée des bois qui conduit à la fabrication de parquets, de moulures, de meubles et d'articles de menuiserie génère des étapes de transformation qui apportent davantage de valeur ajoutée au bois et contribuent à créer des emplois. Les données et les statistiques sur ces activités sont disséminées et difficilement enregistrées dans le pays. Toutefois, les quelques études disponibles, notamment au Cameroun, montrent que ces activités jouent un rôle socioéconomique important dans le pays. Ainsi une étude récente réalisée dans la ville de Yaoundé au Cameroun (JMN Consultants, 2005) montre que, sur le plan économique, le secteur représente environ 6 milliards de francs CFA de chiffre d'affaire annuel pour les artisans (menuisiers, ébénistes, artisans d'art). La consommation moyenne en bois du secteur est évaluée à 85 250 m³ de sciages sur l'année, soit un équivalent bois rond de l'ordre de 284 000 m³ de grume/an.

Ces données sont révélatrices de l'importance de ce secteur en terme d'activités et de volume de bois consommé. Dans la démarche de transformation plus poussée des bois, Les communes devraient élargir leur schéma de production (généralement de bois débités) en ajoutant des outils complémentaires de manière à transformer davantage les sciages (séchage, usinage, etc.); les produits obtenus seront principalement vendus localement et dans la sous région. L'introduction dans les communes forestières d'un secteur artisanal de transformation du bois contribuera à la création des emplois directs et indirects qui permettra de lutter contre l'option fatale de la pauvreté. Les communes forestières devraient donc rechercher des partenariats pour le développement des ces activités.

### III.2. RESULTATS OBTENUS ET LEUR APPRECIATION

Les deux types d'exploitation que nous avons rencontré dans les communes retenues pour l'étude sont : l'exploitation en régie (cas de Dimako) et l'exploitation par vente de coupe (cas de Moloundou, Yokadouma et Gari-Gombo). Le constat fait dans toutes les communes visitées est qu'il n'existe pas un service pour la commercialisation des bois, tous le bois est vendu au partenaire sous forme de grume.

### III.2.1. Exploitation en régie

La régie est un mode de gestion d'un service public consistant dans l'exécution d'une activité par les services propres d'une administration. L'aménagement forestier évalue pour chaque forêt communale la quantité et la nature du bois. Conformément

aux dispositions du Code forestier, c'est chaque commune qui assure la vente des bois issus de sa forêt communale. Ce système d'exploitation dans le contexte de notre étude est pratiqué par la commune de Dimako. La vente du bois dans ce système utilise différentes modes parmi lesquels : les ventes par adjudication, les ventes par appel d'offres et les ventes de gré à gré. C'est ce dernier mode qui est pratiqué par la commune de Dimako.

Les ventes de gré à gré sont des ventes négociées dans un cadre commercial de droit commun. Elles donnent lieu : soit à des ventes à exécution ou livraison immédiate, soit à des contrats d'approvisionnement à exécution ou livraisons successives, pouvant être conclus pour une durée infra annuelle, annuelle ou pluri annuelle.

Les avantages de ce système d'exploitation sont tels que la commune maîtrise les coûts de production, elle a la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, elle vend au meilleur prix.

Un seul inconvénient à relever ici à savoir : le bois façonné devient une matière périssable qu'il convient impérativement de vendre rapidement

### III.2. 2. Exploitation par vente de coupe

La vente de coupe est une autorisation d'exploiter, pendant une période limitée, un volume précis de bois vendu sur pied et ne pouvant dépasser la possibilité annuelle de coupe. Ce système est pratiqué par des communes de Moloundou Yokadouma et Gari-Gombo. La commune désigne les bois et effectue une estimation de la coupe. L'exploitant se charge de l'abattage, du façonnage, du débardage, du tri et du transport des bois vers le lieu de transformation ou de vente.

Les avantages de ce type d'exploitation sont au moins au nombre de trois : le prix de vente est connu à l'avance, la commune n'engage pas de frais d'exploitation (puisque l'exploitation est faite par un tiers), la cellule de foresterie de la commune intervient uniquement lors du contrôle de l'exécution de la coupe.

Les inconvénients que nous pouvons relever ici sont tels que toutes les essences exploitables ne sont pas exploitées, risque de dépassement des limites et de non respect des normes d'exploitation en cas de déficit de contrôle par la cellule.

Cependant, il existe d'autres modes de vente des bois parmi lesquels on peut citer :

- Les ventes par adjudication : elles ont le caractère de ventes publiques. Elles font l'objet d'une publicité et d'un appel à la concurrence. Trois procédés d'adjudication peuvent être retenus : sur soumission, au rabais et aux enchères montantes.
- Les ventes par appel d'offres : elles ont le caractère de ventes publiques. Elles font l'objet d'une publicité et d'un appel à la concurrence. Elles sont lancées par la commission de passation des marchés de la commune tout en respectant la réglementions en vigueur en matière de passation des marchés publics.
- Commerce par Internet : l'Internet serait un moyen efficace pour les communes de faire connaître leurs produits, et de conquérir des nouveaux

- marchés. C'est également un moyen non négligeable pour la recherche d'éventuels financements.
- Création des PME/PMI de menuiserie industrielle : La création au sein des communes des sortes de PME de menuiserie industrielle représente également un chantier à explorer pour faciliter la commercialisation des bois issus des forêts communales.

### III.2.3 Sur le plan organisationnel

L'organisation de la gestion dans les forêts communales actuellement ne permet pas de tirer au maximum le profit du bois d'œuvre. Les résultats de notre étude démontrent clairement une mauvaise organisation à tous les postes de l'exploitation forestière jusqu'à la commercialisation. Cette situation est due à l'inefficacité des cellules de foresterie de remplir les missions qui leurs sont assignées, faute de moyens matériels, humains et financiers auxquels il faut ajouter l'inexistence d'une cellule de commercialisation du bois.

### A. Sur le plan humain

Les communes ne sont pas suffisamment outillées, le personnel est peu ou pas formé, sur les activités de l'exploitation forestière. On note l'inexistence des unités de transformation même artisanale, le manque de formation sur les techniques de sciage, de préservation et de séchage naturel, négoce, marketing du produit bois. Faute de ces moyens, des contrats d'exploitation et de transformation du bois sont signés avec les sociétés d'exploitation qui malheureusement sont dans ce partenariat les seuls à maîtriser les techniques d'exploitation, de valorisation et de ventes du bois.

### B. Sur le plan équipements

Les équipements rencontrés dans les forêts communales et appartenant aux communes se résument à quelques tronçonneuses. Le reste du matériel rencontré dans l'exploitation de ces forêts appartient à l'exploitant ou alors est loué auprès de l'exploitant/acheteur de bois.

Ce manque d'équipements ne permet pas à l'état actuel d'envisager la valorisation de manière optimale la ressource par les communes encore moins d'optimiser le rendement matière de cette ressource, faute de transformer la ressource et d'obtenir facilement les différentes variétés des produits (chevrons, lattes, bastings etc.) sollicité localement sur le marché du bois.

### C. Sur le plan financier

Au regard des revenus financiers des communes visitées qui proviennent des centimes additionnels communaux, de la redevance forestière annuelle pour certaines, de l'exploitation de leurs forêts communales et autres recettes communale (redevance faunique, différentes taxes), nous nous posons la question de savoir pourquoi ne pas se procurer le matériel leur permettant de se lancer elles mêmes dans l'exploitation de leurs forêts comme à Dimako ou même s'engager dans la première transformation. Une telle initiative n'est visible qu'à Dimako à travers la mise en place très prochaine de la FIAD (Foresterie Agro-Industrielle de Dimako) qui

est le fruit du partenariat entre la commune, les opérateurs privés et la SFID (Société Forestière Industrielle de la Doumé). Aucune autre commune ne s'est montrée partie prenante dans ce genre d'initiative.

### III.2.4 Sur les prix de vente de bois par commune visitée en 2008

La commercialisation du bois se fait suivant la réglementation en vigueur. Le MINFI fixe semestriellement les valeurs FOB par essence qui ne sont que des valeurs imposables. Pour les grumes, la commune, si elle exploite en régie, ne paye pas la redevance forestière annuelle (RFA) et la taxe d'abattage ; elle paye la surtaxe à l'exportation au cas où elle exporte son bois. Si l'exploitation se fait par vente de coupe, permis d'exploitation ou autorisation personnelle de coupe, la RFA et la taxe d'abattage sont payées à la commune par l'exploitant En ce qui concerne les débités, la commune paye la taxe d'entrée usine, les droits de douane pour le point franc industriel (PFI) et la surtaxe à l'exportation au cas où elle exporte son bois (ABOUEM A TCHOYI & al. 2007).

.

Le bois d'œuvre et les dérivés du bois sont des produits marchands par excellence. Mais la caractéristique marchande de ces ressources à elle seule n'est pas suffisante pour faciliter le calcul de la valeur du bois. Un certain nombre d'éléments qui interviennent dans le calcul de cette valeur reste en effet très difficile (voire impossible) à calculer. Parmi ces éléments, de nombreuses externalités positives et négatives associées à l'exploitation forestière limitent l'évaluation de la valeur économique totale du bois d'œuvre. Plus simplement, la valeur marchande du bois est donnée par la différence entre le prix du marché et les coûts de production (valeur marchande = Prix FOB – Coûts d'exploitation – [Coûts de transformation pour le bois transformé] – Coûts de transport de la zone d'exploitation et/ou de l'usine au port de Douala – Frais divers au port à l'exception des frais fiscaux).

Les prix de vente qui figurent dans le tableau ci-dessous sont ceux qui nous avaient été communiqués lors de notre descente de terrain et nous avons recherché nous même les prix FOB pour quelques essences rencontrées dans la zone.

<u>Tableau 5</u>: Grille des prix de vente de bois par commune

Essence	Valeur FOB	Prix de	Prix de	Prix de	Prix de
		vente	vente	vente Gari-	vente
		Moloundou	Yokadouma	Gombo	Dimako
Acajou	100 000	9 500		7 500	
Bossé	112 000	5 000		4 000	
Ayous	91 900	6 000	9.000	5 000	
Aningré	196 000	12 000		12 000	
Kossipo	100 000			4 500	
Sipo	146 000	10 000	13.000	8 500	
Tali	81 000		9.000	3 500	
Sapelli	130 000	8 000	12.000	8 500	
Iroko	145 000		13.000	9 000	
Eyong	90 000		9.000		
Padouk	84 550			4 250	
Doussié	218 500			12 000	
Beté	89 000	5 000		5 000	
Abam à poil	77 805				
Fraké	63 650		3.000		
Fromager	52 250				
Mambode	57 000				
Ilomba	76 950			2 500	
Bibolo	90 100			4 000	
Bilinga	80 000			3 500	
Assamela	164 800	12 000	13.000		

Ces prix de vente seraient calculés à partir du principe selon lequel les bénéfices sont divisés par deux en ce qui concerne Gari-Gombo. Ainsi, les charges sont calculées suivant la formule :

Charges (A) = Valeur taxable (VT) x 35% + Frais de transport et de mise en FOB (FTM); où 35% représente les coûts d'exploitation.

Bénéfice (B) = Valeur Taxable (VT) – A

Prix de vente (PV) =  $\frac{1}{2}$  (VT – A)

Nous notons ici que sur une moyenne de vingt et deux essences exploitables dans la zone, seulement huit essences sont récoltées par ALPICAM dans la forêt communale de Moloundou contre quinze essences récoltées par STBK dans la forêt communale de Gari-Gombo. Il est aussi à signaler que les prix d'achat de bois pratiqués dans les deux forêts n'ont pas une différence significative. Nous regrettons l'absence des données des forêts de Yokadouma et surtout de Dimako qui nous auraient permis de faire une bonne analyse comparative, pouvant nous amener à des propositions adéquates.

Par ailleurs, nous avons une moyenne de 8 438 F CFA/m³ de bois pour la forêt communale de Moloundou contre une moyenne de 10 125 F CFA/m³ pour la forêt communale de Yokadouma et de 6 250 F CFA/m³ de bois pour la forêt communale

de Gari-Gombo. Ces moyennes comparées à celle de la forêt communale de Dimako qui est de 22 864 F CFA/m³ de bois, sans un regard sur les charges, nous amène à conclure que les communes bénéficieraient à exploiter elles mêmes leurs forêts communales.

### III.2.5 Appréciation

Une meilleure valorisation des bois d'œuvre dans les forêts communales passe par une formation et une sensibilisation des populations communales dans les thématiques de la foresterie communale, une meilleure organisation de la cellule de foresterie, un choix optimal des équipements, une formation du personnel sur les techniques de valorisation de la ressource ligneuse et non ligneuse. En fonction de l'aptitude du conseil municipal à diriger les activités d'exploitation forestière de leur forêt, il pourrait être mis sur pied une menuiserie de la commune capable de fabriquer les produits à consommer par les populations locales et à moindre coût. Une étude plus détaillée pourra être commandée par le CTFC pour définir quel type de menuiserie pour quel type d'exploitation. Tous ces aspects qui conduisent à une meilleure valorisation de la ressource vont nous amener au bout du compte à la présentation d'un plan de financement de la transformation du bois dans les forêts communales.

Par ailleurs, face aux prix d'achat anormalement bas constatés au niveau des communes visitées, nous nous demandons s'il n'existe pas d'autres arrangements non officiels entre les Maires et les exploitants forestiers? Au regard des prix pratiqués, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que dans les communes de Moloundou, Yokadouma et Gari-Gombo où nous avons eu les prix d'achat de bois, en appliquant la formule énoncée ci-dessus, les coûts d'exploitation, les coûts liés au transport du bois et les frais divers au port à l'exception des frais fiscaux prennent en moyenne 80% de la valeur imposable ce qui ne permet pas aux communes de bénéficier de manière adéquate des externalités positives de l'exploitation de leur forêt communale.

D'autre part, le cas de la Commune de Dimako est plus pathétique en ce sens que lorsque nous observons les recettes qui s'élèvent à 218 365 374 F CFA et que nous déduisons les charges d'exploitation qui s'élèvent à un total de 147 155 499 F CFA, nous nous rendons compte que la Commune de Dimako vend le bois issu de sa forêt à la somme de 7 456 F CFA/m³ alors qu'elle exploite presque les mêmes essences que les autres communes visitées. Ce prix semble plus bas que les prix pratiqués à Yokadouma et Moloundou, comme l'indique le tableau ci-après :

<u>Tableau 6</u>: Prix moyen au m<sup>3</sup> dans les Communes visitées.

	FC Dimako	FC Gari Gombo	FC Yokadouma	FC Moloundou
Prix moyen de vente de grume par m <sup>3</sup>	7 456 F CFA	6 250 FCFA	10 125 F CFA	8 438 FCFA

La comparaison de ces résultats nous amène à la conclusion que l'exploitation par vente de coupe lorsqu'on se limite à la commercialisation des grumes serait plus avantageuse que l'exploitation en régie telle que pratiquée par la Commune de Dimako. Car ici, l'exploitation s'étale sur toute l'année, ce qui alourdie les charges d'exploitation d'où la dépense de 17 917 296 F CFA pour le personnel de l'exploitation au cours de la première année. Il faut ajouter à ceci le coût de location des engins qui s'élève à 93 577 261 F CFA. Nous pensons que au lieu d'une location des engins, la commune devrait plutôt effectuer l'achat de ces engins en leasing ou même au comptant et ceux – ci pourront servir aux travaux de voirie municipale.

### III.2.6. Plan de financement

### A. Formation du personnel

Avec l'appui des ONG ou organismes internationaux et autres partenaires au développement, le personnel impliqué dans la transformation devra être formé dans plusieurs thématiques :

- Sciages: Des petites notions de sciages permettraient d'optimiser le rendement, de produire de bonne qualité de débités selon les modes de sciage appliqués (sciage sur dosse, sciage sur quartier, etc.);
- Délignages: Il s'agira ici de montrer aux personnels les petites techniques de délignage des produits afin qu'il soit capable de fournir les différentes variétés des produits demandés par le marché local;
- Séchage naturel: Au vu du volume de bois abandonné à cause de déformation dû au mauvais séchage, il serait opportun de former les jeunes sur les techniques élémentaires de séchage naturel du bois; notamment le baguettage, l'empilage, etc;
- Maintenance: La formation des scieurs affûteurs dans le cadre de la petite maintenance est un atout pour le maintient du rendement global.

### B. Choix des équipements et coûts

Le bon choix des équipements permettra d'assurer un bon rendement de la production. Les équipements nécessaires sont catégorisés suivant deux types :

- Les équipements d'exploitation forestière
- Les équipements de transformation du bois d'œuvres.

### a) Les équipements d'exploitation forestière

Cette partie sera largement débattue dans la rubrique réservée à la structure des coûts que nous allons développer dans la suite.

### b) Les équipements de transformation du bois d'œuvres.

Dans le tableau suivant nous présentons la liste des équipements nécessaire pour une meilleure valorisation de la production. Les coûts d'acquisition présents permettront de dresser le coût de production.

<u>Tableau 7</u>: choix des équipements de Transformation du bois dans les forêts communales

Équipements	Coût d'acquisition (F CFA)	Taux d'amortissement (%)	Amortissement (F CFA)	Nombre d'année d'amortissement
Scie mobile (16 chevaux)	15.000.000	25	3.750.000	4
Scies à chaînes	3.000.000	20	600.000	5
Déligneuse	5.000.000	20	1.000.000	5
Matériel d'affûtage	8.000.000	20	1.600.000	5
Equipement de soudure	3000.000	20	600.000	5
Sous-total	34.000.000	/	8.150.000	
frais d'entretien (20%)	6.800.000	/	1.630.000	
Total	40.800.000	/	9.780.000	

Le tableau ci-dessus présente les différents types d'équipements permettant d'optimiser la production. Le choix judicieux de la Déligneuse permettra à la commune d'élargir la gamme de ses produits. La Scie mobile quant à elle permettra de ressortir les produits de qualité proche de celle rencontrée dans les scieries industrielles. L'équipement de soudure permettra d'accroître la productivité. Les scies à chaînes assisteront la Déligneuse et la Scie mobile.

### c) Le personnel

Pour un grand bien des communes, le personnel technique choisi en son sein sera reparti comme présente les tableaux 8 et 9. Ce personnel sera formé avant le lancement de la production.

Tableau 8 : Personnel d'exploitation forestière et leurs coûts

Fonction	Nombre	Salaire mensuel	Mois par an	Coût annuel du
		(F CFA)		personnel (F CFA)
Équipe de surveillance :				
- Chef de cellule				
foresterie	01	40 000	12	480 000
- Assistant	02	30 000	12	720 000
Équipe de prospection et d'abattage :				
- Prospecteur	02	40 000	12	920 000
- Abatteur	02	40 000	12	920 000
- Pointeur Cubeur	02	30 000	12	720 000
- Ouvrier non qualifié	02	20 000	12	480 000
Sous total	11		12	4 240 000
Autres frais indirects (20%)				848 000
TOTAL				5 088 000

Nous constatons dans ce tableau que seul les coûts de surveillances sont pratiques. Les autres postes cités sont des techniciens spécialisés. En exploitation ils devraient au moins être recrutés en 4ème avec des primes de production. Donc un salaire de 60 000 à 90 000 FCFA serait acceptable. Par exemple c'est le cubeur qui joue souvent le rôle de chef chantier. C'est lui qui cube le bois produit et vendu, s'il n'est pas bien rémunéré il peut brader le bois en complicité avec les acheteurs.

<u>Tableau 9</u>: Personnel technique impliqué dans l'utilisation des équipements de transformation.

Fonction	Nombre	Salaire mensuel (F CFA)	Mois par an	Coût annuel du personnel (F CFA)
Scieur-affûteur	02	80.000	12	1.920.000
Aide scieur	02	50.000	12	1.200.000
Déligneur	02	60.000	12	1.440.000
Cubeur	01	40.000	12	480.000
Aide-cubeur	01	25.000	12	300.000
Manœuvre	04	20.000	12	960.000
Gardien	02	20.000	12	480.000
Sous-total				6.780.000
Autres frais				1.356.000
indirects (20%)				
Total				8.136.000

#### **III.2.7. Conclusion Partielle**

La possibilité offerte aux communes, de gérer une portion de forêt du domaine permanent par la Loi forestière du 20 janvier 1994 est progressivement entrain de s'installer au Cameroun. Les résultats de différentes expériences de l'exploitation de quelques Forêts Communales, nous ont permis de proposer une approche stratégique de valorisation du bois d'œuvre dans ces forêts. C'est ainsi que pour dégager la marge bénéficiaire dans l'activité d'exploitation et de transformation du bois d'œuvre dans la Forêt Communale, nos avons articulé notre réflexion autour des points suivants : analyse de l'existant, Proposition des solutions adéquates. Au terme de notre analyse, à côté des œuvres sociales dont les populations locales pourront bénéficier, une cinquantaine de personnes pourront bénéficier d'un travail leur permettant de prendre en charges leurs familles ; contrairement au schéma existant où les populations ne bénéficient que de postes d'ouvrier temporaire dans l'activité de la foresterie communale.

D'autre part, la formation aux différents postes permettra aux populations d'apprendre de nouveaux métiers. De même la dénonciation des contrats de partenariat actuels et l'élaboration de nouveaux avec toute l'assistance technique que cela requiert permettra certainement aux communes de bénéficier des retombées de l'exploitation de leurs forêts. Toutefois les communes devront se fédérer pour la création d'une unité industrielle de transformation en vue de produire des avivés séchés et des profilés pour conquérir de nouveaux marchés encore plus rentables en terme de plus value. Par ailleurs, les règles de bonne gouvernance restent de mise dans tout ce processus.

Par ailleurs, en cas d'impossibilité de création d'une unité industrielle de transformation, les communes pourront envisager après dénonciation des anciens contrats et élaboration des nouveaux, la prospection des marchés potentiels de vente de grumes (voir annexe 16 : Liste des société de transformation de bois au Cameroun).

### III. 3 LA STRUCTURE DES COUTS D'EXPLOITATION

L'exploitation d'une forêt se fait, sur la base de son plan d'aménagement et sous la supervision de l'administration chargée des forêts (Art 52, Loi 1994). Elle peut se faire en régie, par vente de coupe, par permis d'exploitation ou par autorisation personnelle de coupe. Les différents modèles d'exploitation que nous avons rencontré dans les communes sont : l'exploitation en régie en ce qui concerne Dimako et par vente de coupe pour ce qui est de Moloundou, Gari-gombo et Yokadouma.

La structure des coûts d'exploitation que nous allons proposer ici ne prendra pas en compte les coûts de déplacement pour le suivi des dossiers, le dédommagement éventuel des populations riveraines, la formation du personnel de la cellule de foresterie, etc... Elle se présente ainsi qu'il suit :

- 1. Coût de la procédure de classement qui varie entre 2.300.000 FCFA et 5.000.000 Fcfa
- 2. Coût de l'aménagement qui varie entre 1200 FCFA et 2500 FCFA / ha
- 3. Coût d'obtention du titre foncier qui est en moyen de 13.000 FCFA /ha
- 4. Coût de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) qui varie de 1000FCFA et 1500FCFA / ha y ajouté les frais de terme de référence de 2.000.000FCFA et de 3.000.000 FCFA de frais dépôt du rapport de l'étude sommaire de l'EIE (obligatoire)
- 5. Coût d'exploitation( la délimitation des assiettes annuelles de coupe (AAC); l'inventaire d'exploitation c'est-à-dire le parcellage, la systématique et la cartographie; la sortie des pieds ou marquage des arbres; l'abattage; le débardage; le traitement chimique des grumes; le chargement et le transport.)

En ce qui concerne le coût de l'aménagement forestier, au sens de la loi, l'aménagement forestier relève du ministère chargé des forêts, il le réalise par l'intermédiaire d'un organisme public ou peut sous-traiter certaines activités d'aménagement à des structures privées ou communautaires. Actuellement, c'est la commune qui prend en charge la réalisation du plan d'aménagement via un organisme agrée par le ministère des forêts. La commune est potentiellement éligible dans ce cadre à plusieurs financements (FEICOM, PNDP, ONGs, FSC, GTZ, DED, KFW, SNV). Les communes de Moloundou, Gari-gombo et Yokadouma ont confié l'aménagement de leurs forêts à des cabinets d'étude dont les charges devaient être supportés par les partenaires exploitants forestiers sous forme de dette à rembourser au cours de l'exploitation de la forêt. Ces coûts se présentent suivant le tableau ciaprès et par commune :

Tableau 10 : Endettement des communes pour l'aménagement forestier

Communes	Sociétés exploitantes	Coût moyen FCFA / ha	Superficie en ha	Coût estimatif en FCFA	Coût déclaré en FCFA
Moloundou	ALPICAM	1200 à 2500	42.612	106.530.000	89.000.000
Gari- Gombo	STBK		40.000	100.000.000	136.846.500
Yokadouma	STBK / GVI		22.206	55.515.000	
Dimako	En régie		16.240	Gra	ıtuit

Ces coûts seraient relativement inférieurs aux prévisions en ce qui concerne la commune de Moloundou, supérieurs pour ce qui est de Gari-Gombo. Cette augmentation serait due au fait que la procédure de classement a coûté exagérément chère. En effet, conformément au tableau ci-après de l'état de dépenses pour la Forêt Communale de Gari-Gombo, on constate qu'il y a eu des dépenses supplémentaires liées à la matérialisation des limites internationales (Cameroun/RCA).

Tableau 11 : État de dépenses pour la Forêt Communale de Gari-Gombo

Poste de dépenses	Montant en F CFA
Avis au public et classement	15 000 000
Matérialisation des limites	10 246 500
Réunion frontalière Cameroun/RCA vérification et réception des limites par la commission interministérielle	9 000 000
Plan d'aménagement et inventaire d'aménagement	96 600 000
Réunion d'approbation du plan d'aménagement	6 000 000
Réunion d'information	20 000 000
Total	156 846 500
Contribution STBK	20 000 000

**Sources**: Investigations propres 2008

La commune de Dimako quant à elle a bénéficié des activités du projet Forêts et Terroirs qui a rédigé son plan d'aménagement d'où la gratuité constatée.

Au vue des montants de la dette ci-dessus et en fonction du volume de bois exploité annuellement et compte tenu du montant de remboursement de la dette qui est de 2500F CFA/m³ pour Moloundou et de 1500 F CFA/m³ pour Gari-Gombo, nous constatons qu'il est possible que ces deux communes épongent leur dette en cinq (05) années d'exploitation.

En ce qui concerne le coût de l'immatriculation au régime foncier aucune commune n'a encore entrepris la procédure.

Pour l'Étude d'Impact Environnemental seule la commune de Moloundou l'a réalisé. Aucune autre commune parmi celles visitée n'a encore entrepris la démarche. Néanmoins à titre indicatif, en tenant compte des différentes superficies des forêts communales visitées et des coûts moyens par hectare pour la réalisation de cette

étude, le tableau ci-après nous donne des coûts estimatifs à débourser par commune.

<u>Tableau 12</u> : Coûts pour la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental

Communes	Coût moyen FCFA / ha	Superficie en ha	Coût estimatif en FCFA	Coût payé en FCFA
Moloundou	1000 à 1500	42.612	53 265 000	25.000.000
Gari-	1000 à 1500	40.000	50 000 000	
Gombo				
Yokadouma	1000 à 1500	22.206	27 757 500	
Dimako	1000 à 1500	16.240	20 300 000	

**Sources**: Investigations propres 2008

En ce qui concerne le coût d'exploitation nous présentons par la suite ce qui se passe dans l'AAC d'une superficie de 6000 ha dans une UFA située dans la province de l'Est.

Les coûts d'exploitation que nous ressortons ci-dessous ne tiendront pas compte des investissements réalisés pour l'élaboration du plan d'aménagement et des charges post exploitation. Ils vont concerner les opérations forestières proprement dites entre autres : la délimitation des assiettes annuelles de coupe (AAC) ; l'inventaire d'exploitation c'est-à-dire le parcellage, la systématique et la cartographie ; la sortie des pieds ou marquage des arbres ; l'abattage ; le débardage ; le traitement chimique des grumes ; le chargement et le transport. Le tableau 6 ci-après ressort les coûts moyens par opération forestière.

Tableau 13 : coûts moyens par opération forestière

Opérations	Unité	Coûts en F CFA	Observations
		400 000 à 500 000	Location Bulldozer
Délimitation AAC	Jour	250 000	
		200 000	Location Niveleuse
			La délimitation de
			l'assiette de coupe se
			fait à la machette. Elle
			se fait par une équipe
			de layonnage qui varie
			de 6 à 8 personnes
			II faut huit (08)
Inventaire			personnes en moyenne
d'exploitation	Homme/jour	5 000	par bloc. Un bloc est
			constitué de quatre
			(04) Unités de
			comptage et une unité
			de comptage comporte
			25 ha.
			II faut quatre (04)
			abatteurs et un
Abattage	Homme/jour	6 500	abatteur sort en
			moyenne 10 pieds par

			jour.
		400 000 à 500 000	Location Bulldozer
		250 000 à 300 000	Location Skidder 528
Débardage	Jour		
			02 Bulldozers et 02 Skidders peuvent sortir 400 à 500 m³ de bois par jour
Chargement	Jour	200 000	Location chargeur
			frontal à fourche
Transport	Mètre cube	80	C'est le prix au m <sup>3</sup> de
			bois par kilomètre
			parcouru.

A tous ces coûts, il faudra ajouter les frais liés au carburant et lubrifiants pour les engins (Buldozer, Skidder, Nivelleuse, chargeur frontal à fourche et tronçonneuses). Il faudra aussi ajouter les frais liés à l'amortissement ou à la location des tronçonneuses pour l'abattage. Également, un forfait pour les produits chimiques utilisés lors du traitement des grumes est à mentionner. Notons enfin que dans le tableau ci-dessus la rémunération des cadres et autres agents agissant dans l'exploitation n'est pas prise en compte.

Au stade actuel, ni le temps, ni les moyens ne nous permettent pas de ressortir avec exactitude le coût de production d'un mètre cube de grume. L'obtention de cette donnée nécessiterait l'observation des exploitations pendant une à deux ans pour rentrer en possession des données assez fiables pouvant vous permettre de faire une bonne analyse.

Le cas de la commune de DIMAKO nous semble assez particulier parce que pratiquant l'exploitation en régie. Nous ressortons ci-après les données de la location des engins auprès de son partenaire.

Tableau 14 : Coût moyen par opération forestière Commune de Dimako

Opérations	Unité	Coûts en F CFA	Observations
Délimitation AAC	Jour		
Inventaire d'exploitation	Homme/jour		
Abattage	Homme/jour		
Débardage	Jour	250 000 250.000	Location Bulldozer Niveleuse
Chargement	Jour		
Transport	Mètre cube		

**Sources**: Investigations propres 2008

Disons que lors de l'exploitation forestière avec des engins, la production d'un mètre cube de bois rendu parc forêt coûte en moyenne 20 000 à 25 000 Fcfa/m³

Notons ici que l'absence des documents appropriés de la commune de Dimako ne nous a pas permis de remplir le tableau afin de faire une analyse plus efficiente, voire même une petite étude comparée entre les deux modes d'exploitation rencontrés et de ressortir des recommandations pour le mode économiquement rentable, socialement acceptable et écologiquement viable. Nous conseillons néanmoins qu'il serait plus rentable pour la commune de Dimako de se lancer dans la première transformation de sa production pour mieux bénéficier de l'exploitation de sa forêt.

Dans le cas des autres communes visitées qui sont presque à leur troisième année d'exploitation, l'existence des permis annuel d'opérations valides laisse croire à la bonne exécution des travaux d'exploitation dans ces forêts par les exploitants. Toutefois, vue le temps imparti à la présente étude, il nous a été impossible de pouvoir apprécier la qualité de l'exploitation. Il serait donc souhaitable qu'un audit plus approfondi soit effectué dans ces forêts afin d'obtenir des données assez fiables.

# III.4. LES PRINCIPES, CRITERES ET INDICATEURS DES SYSTEMES DE CERTIFICATION

### III.4.1. La certification forestière

Dans les années 1990, le débat international sur la valorisation économique des écosystèmes forestiers tropicaux (boycott des bois tropicaux, etc.) a débouché sur la mise en place de systèmes de certification forestière. Il s'agit d'une validation, par des organismes indépendants des États, des règles de gestion durable mise en place par un opérateur forestier. Les systèmes de certification forestière garantissent alors aux consommateurs la durabilité de la production ligneuse.

D'un point de vue commercial, la démarche de certification devrait rapidement devenir indispensable aux entreprises d'exploitation. Elle est également un moyen de garantir aux sociétés d'exploitation forestière une reconnaissance internationale des efforts de gestion durable de leurs concessions. Une telle reconnaissance doit permettre d'une part d'encourager les entreprises engagées dans la démarche d'aménagement, mais également de motiver les entreprises qui n'ont toujours pas franchi le pas de la gestion durable.

La certification est un engagement volontaire de la part de l'entreprise forestière, qui répond en général à des exigences économiques et/ou à des pressions des ONG environnementales. La société est alors évaluée (audit) par un organisme privé et indépendant (le certificateur), sur la base d'un référentiel propre au système de certification choisi. L'organisme de certification vérifie l'application effective des mesures de gestion durable.

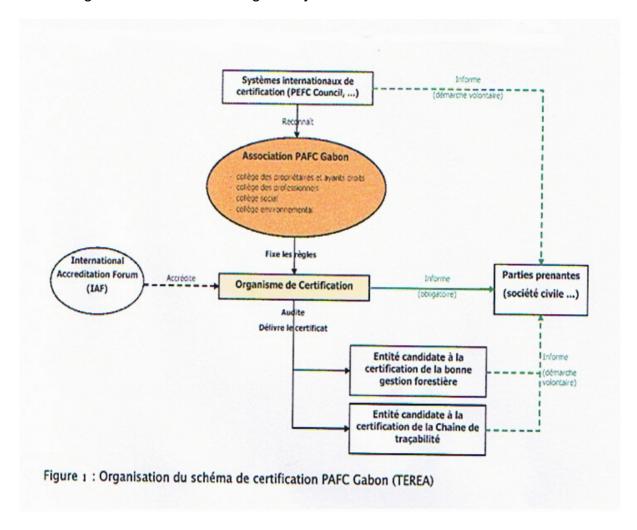
La certification est un moyen de garantir l'assurance de la conformité d'une entreprise à une norme donnée.

Cette évaluation repose sur un « cahier des charges » comprenant un ensemble de Principes, Critères et Indicateurs (PCI), dérivant d'un concept préalable de gestion durable.

Aujourd'hui, les systèmes de certification en vigueur en Afrique Centrale sont les suivants :

- Certification du système de management environnemental ISO 14 001, qui n'est pas un système de certification propre aux entreprises forestières, mais un système ouvert à tout type d'activité;
- Certification FSC Forest Stewardship Council, qui bénéficie du soutien des grandes ONG internationales. FSC fixe des Principes et Critères valables dans le monde entier, qui sont déclinés ensuite en fonction des caractéristiques des différents pays;
- Certification PAFC Gabon qui se base sur le référentiel OAB / OIBT

Chacun de ces systèmes bénéficie de ses propres critères et règles de fonctionnement. Un exemple d'organisation de système de certification est présenté dans la figure 1 ci-dessous. Il s'agit du système PAFC – Gabon.



En ce moment c'est le système FSC qui est le plus utilisé avec des sociétés forestières certifiées au Cameroun ; on peut citer : WIJMA, SEFAC, TRC

### III.4.2. Les Principes, Critères et Indicateurs de gestion forestière durable

Définir la mise en place de systèmes de gestion durable s'avère particulièrement complexe dans le cas des forêts tropicales. Les Principes ne diffèrent pas de ceux en vigueur ailleurs dans le monde. Mais la définition de Critères et Indicateurs est rendue plus difficile par la complexité des écosystèmes forestiers tropicaux, ainsi que leur dynamique écologique et socio-économique encore mal connues.

Deux systèmes de certification marquent actuellement leur présence à travers le monde : le FSC et le PEFC. Un système de certification spécifique à l'Afrique Centrale a été élaboré, suite à une initiative de l'OAB (Organisation Africaine du Bois), datant du milieu des années 90. Le système de certification gabonais, PAFC Gabon, a demandé la reconnaissance au PEFC Council. Il devait être opérationnel en fin 2006. Le système PAFC Gabon se base sur le référentiel OAB / OIBT.

Le système de certification FSC est actuellement opérationnel en Afrique Centrale. N'ayant pas décliné son référentiel aux spécificités des forêts d'Afrique Centrale, le FSC se base sur ses Principes et Critères complétés par les PCI OAB / OIBT.

### a) L'initiative PAFC

Dans le but de promouvoir une gestion rationnelle des ressources de la forêt africaine basée sur une méthodologie scientifique, les ministres de l'OAB ont décidé, dès le milieu des années 90, d'établir un système de certification panafricaine (PAFC) spécifique à l'Afrique, basé sur des Principes, Critères et Indicateurs (PCI) régionaux. Pour se faire, l'option suivante a été retenue :

« Développer un système cadre des projets nationaux dans lequel le PAFC définit la réglementation relative à l'élaboration des projets nationaux et les approuve. Par contre, l'accréditation est assurée par des organismes indépendants existants. Par ailleurs, l'élaboration des normes nationales relève de la compétence des Groupes Nationaux de Travail, sur la base du standard OAB. ».

Dès 2004, le Gabon a initié la démarche et créé une association, le PAFC Gabon, chargée de rédiger et promouvoir un schéma national de certification forestière « PAFC Gabon ». Il est aujourd'hui membre du Conseil du PEFC. Cette initiative a permis de déboucher dès 2006 sur un système de certification forestière crédible sur le plan international et offrant aux industriels une alternative au seul système en vigueur actuellement en Afrique Centrale, le FSC.

### b) Les PCI OAB / OIBT

Les PCI OAB / OIBT sont basés sur deux ensembles de principes, critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts tropicales africaines :

- Le Principe 0 à utiliser au niveau national;
- Les Principes 1 à 3 à utiliser au niveau de l'Unité Forestière d'Aménagement ou de la forêt communale.

### III.4.3. Les enjeux de la certification

Nous pouvons relever à ce niveau, les indices suivants :

- Des pressions de plus en plus fortes où nous notons la menace de boycott des bois tropicaux dans les années 90 et les campagnes parfois très virulentes des ONG et groupes de pression internationaux;
- Des exigences du marché, ici il existe très peu d'informations sur les attentes des marchés vis-à-vis des marques de gestion durable. Aussi, la demande est faible au niveau des particuliers et enfin des exigences de plus en plus fortes au niveau des marchés publics européens. En ce qui concerne ces exigences des marchés publics européens, nous pouvons citer l'exemple de la Circulaire Belge de 2005 qui stipule que « [...] le Conseil des Ministres a décidé que, pour sa propre consommation de bois, il n'utiliserait plus que du bois produit dans le cadre d'une gestion forestière durable. ». Également nous pouvons mentionner la Circulaire des marchés publics français qui compte : «accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Cette part devait être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. ». Enfin, notons le Processus FLEGT de l'Union Européenne qui reconnaît seulement les systèmes FSC et PEFC comme certificateurs.

En bref, la certification vise les objectifs suivants : Sécuriser l'accès au marché et des prix meilleurs, stopper la commercialisation des bois illégaux, arrêter le boycott des bois tropicaux et garantir la sécurité économique à long terme. La certification est donc pour les entreprises un instrument volontaire en vue d'améliorer l'accès aux marchés des bois produits sur une base durable et pour les promoteurs de la gestion durables, un moyen d'augmenter les superficies des forêts aménagées de manière durable en zone tropicale.

### III. 5. CONCLUSION PARTIELLE

Certes, il est à remarquer que dans la législation et la réglementation camerounaise en vigueur, les diverses modalités de vente autorisées du bois des forêts communales ne sont pas clairement spécifiées. Mais, il ressort de nos investigations que deux modes d'exploitation sont pratiqués par les communes visitées il s'agit de l'exploitation en régie et de celle en vente de coupe. La commercialisation est essentiellement orientée vers l'approvisionnement des Sociétés d'exportation en grumes. Notre constat est que, si la commercialisation du bois issu des forêts communales demeure dans la vente des grumes, les deux modes d'exploitation ne bénéficient véritablement à aucune commune. Lorsque nous faisons une comparaison des résultats de la forêt communale de Dimako et des prévisions de la forêt communale de Moloundou, il ressort facilement et clairement que la vente des grumes n'est pas économique pour les communes au vu de la comparaison des prix FOB et des prix de vente pratiqués dans les communes comme l'indique le tableau 5. Il est donc nécessaire et même urgent que les communes revoient leur manière d'exploiter leurs forêts communales. Vue une demande de plus en plus grandissante des produits certifiés sur certains marchés des pays du nord, les communes forestières ont intérêt à s'engager dans le processus de certification de leurs forêts communales pour rester compétitives dans le marché. Par ailleurs, si elles veulent vraiment bénéficier des externalités positives de cette exploitation, elles feraient mieux de vite adopter les recommandations que nous formulons à la conclusion de notre travail bien sûr après avoir parcouru une autre source potentielle de devises à savoir les produits forestiers non ligneux.

## CHAPITRE IV: LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET LEUR STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le secteur 'produits forestiers non ligneux' (PFNL) est l'un des domaines les plus importants pour le monde rural en Afrique Centrale du fait qu'il fournit aux populations des produits de subsistance et contribue à la génération des revenus. Des PFNL importants incluent les produits comestibles, les plantes médicinales et les matériels de construction. La propriété et la gestion des ressources forestières font parties du ressort de l'État. La loi forestière accorde aux populations riveraines des forêts le droit d'usage des PFNL pour satisfaire leurs besoins domestiques. La commercialisation de ceux-ci est exclue du droit d'usage dans la plupart des pays. Au Cameroun, la commercialisation des PFNL appelés produits forestiers spéciaux nécessite l'obtention d'une autorisation pour la récolte, le transport et la vente de ces produits. Très souvent, les commerçants de ceux-ci doivent être agréés par l'autorité en charge avant de déposer la demande d'obtention d'une autorisation. Ces procédures sont similaires au secteur bois et souvent difficiles à suivre par ces commerçants. Par conséquent, la plupart des personnes impliquées dans le commerce des PFNL n'ont aucun titre légal et exercent leurs activités dans l'illégalité.

C'est fort de ce contexte qu'il nous a été demandé de travailler sur les produits forestiers non ligneux et leur stratégie de développement dans quelques communes forestières de la zone d'intervention du programme d'Appui aux Forêts Communales du cameroun.

# IV.1. ETATS DES LIEUX DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

### IV.1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.

De manière générale, nous entendons par produits forestiers non ligneux, les produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Mais selon la définition de la FAO, ces produits constituent l'ensemble des biens et services pouvant être utilisés par l'industrie comme source de matière premières et qui proviennent des ressources renouvelables et de la biomasse. Au sens de la loi 94/01, les produits forestiers non ligneux (PFNL) appelés produits forestiers spéciaux regroupent les produits tels que certaines espèces animales ou végétales, médicinales ou présentant un intérêt particulier [article 9(2)].

L'activité forestière est réglementée au Cameroun par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 fixant régime des forêts de la faune et de la pêche, le Décret n°95/531/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune. Ces différents textes de base ainsi que les arrêtés et décisions qui les accompagnent réglementent la gestion de tous les produits forestiers du Cameroun. L'exploitation des PFNL pour les collectivités locales se fait dans le strict respect de leur plan d'aménagement. Pour cela, elles doivent le faire sous le contrôle de l'Administration chargée des forêts qui peut, suspendre l'exécution des actes contraires aux indications du plan d'aménagement [art. 32 (1)]. Toutefois les communes peuvent sous traiter cette

exploitation à des personnes physiques ou morales agrées à l'activité forestière par le ministère en charge des forêts.

A titre indicatif comme le prévoit la loi 94/01 [article 9(2)], le ministère en charge des forêts a recensé en 2003, une liste encore non exhaustive de 43 produits spéciaux végétaux ayant un certain potentiel économique.

Tableau 15 : Liste des 43 produits spéciaux recensés par le MINFOF en 2003

Nom commercial ou commun	Nom scientifique	Parties utilisées
Pygeum	Prunus africana	Ecorces feuilles racines
Voacanga	Voaccanga	Graine feuilles latex
Yohimbe	Pausinystalia yohimbe	Ecorces
Rauwolfia	Rauwolfia vomitoria	Ecorces, racines
Strophantus	Strophantus gratus	Graines, feuilles
Moambe jaune	Enanthia chlorantha	Ecorces
Ancistrocladus	Ancistrociatus kirupensis	Racines feuilles
Emien (ekuk)	Aistonia boonei	Ecorces racines feuilles
Moabi(adjap)	Baillonnela toxispera	Ecorces, graine
Bubinga(essingang)	Guilbourtia tesminii	Ecorces
Iroko	Miltia exeisa	Ecorces graine feuilles excudats
Padouk	Pterocarpus soyauxil	Ecorces
Bilinga	Nouclea diderrichii	Ecorces, racines, fruits
Akpa	Tetrapleura tetraptera	Ecorces, racines, fruits
Bush mango(andok)	Irvingia gabonensis	Amandes, écorces
Fève de calabar(calabar beans)	Physostigna veneosum	Graines
Gomme arabique	Acasia spp	Excudats
Noix de kola (kola nut)	Colanidita,	Noix
	colacuaccuminata	
Aiélé (abel)	Cancrium schweinfuthii	Fruits, excudats
Poivre sauvage (bush pepper)	Piper guineensis	Graines
Bitter kola	garcinakola	Noix
Buch onion		
Noisette (ewome)		
Arbre à aiol (olom)		
Eru, okok	Gnetum africanum	
Bidou		
Saingang		
Essok		
Candle sticl		
Funtumia (ndamba)		
Rotin		
Wengue		
Ebene(eboni)		
Chewing stick		
Dambala		

Charbon de bois	
Diver afromomum	
Atui (dabema)	
Bambou de chine	
Fromager	
Essesang (njansang)	

Sources: MINFOF 2003

### IV.1.2. LES QUANTITÉS DE PFNL À PRÉLEVER, LE TRANSPORT ET LES TAXES LIÉS

Les quantités de PFNL à prélever sont strictement limitées par le permis d'exploitation. Elles sont fonction de l'espèce sollicitée, du lieu de récolte et de la disponibilité du produit. Il n'y a donc pas de minima ni de maxima déterminés par les textes en vigueur, sauf pour le Prunus africana sur la base des résultats d'inventaire, où le quota maximum exploitable est de 2100 tonnes/an dans tout le territoire national et 300 tonnes /an dans la région du Mont Cameroun.

Le transport des PFNL est subordonné à l'intérieur du Cameroun par l'obtention des pièces suivantes : une lettre de voiture délivrée par l'administration en charge de forêts, qui donne le droit de transporter en toute légalité les produits récoltés. Hors de nos frontière, il faut : une autorisation annuelle d'exportation encore appelée Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur des produits forestiers spéciaux, délivré par le Ministre en Charge des forêts (article 71(2) de la loi 94/01), un certificat d'origine délivré par le Ministre en charge des forêts, précisant les quantités et le pays de destination du produit, une lettre de transport émise par l'agent du fret aérien pour le transport des PFNL issus des communale par avion.

Les exploitants de PFNL sont assujettis à deux types de taxes à savoir :

- Les taxes ordinaires qui s'appliquent à tous les opérateurs économiques, payables au centre des impôts territorialement compétents (patentes et autres);
- Les taxes spécifiques aux produits spéciaux :
  - ➤ La taxe sur le volume autorisé ou taxe régénération qui est de 10 F CFA par kg de produit accordé. Le payement de la totalité de cette taxe est exigé avant la signature du permis spécial. Toutefois, des mesures d'assouplissement ont été prises en 2004 par le Ministre en charge des forêts permettant aux opérateurs économique en règle de leurs obligations fiscales antérieures de payer ladite taxe en trois tranches réparties de la manière suivante : 25% au 31 janvier, 50%au 31 mai et 25% au 31 octobre : Décision n°0003/D/MINEF/SG/DF du 09 janvier 2004) ;
  - La surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés.

Pour le cas spécifique des produits fauniques, la loi camerounaise autorise deux modes de chasse : la chasse traditionnelle et la chasse sportive.

La chasse traditionnelle est celle faite au moyen d'outils confectionnés à partir de matériaux d'origine végétale (article 2(20) du décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995). Elle s'inscrit dans le cadre des droits d'usage ou coutumier. La viande issue de la chasse traditionnelle est interdite de commercialisation.

La chasse sportive est celle pratiquée à pied, avec une arme moderne autorisée conformément aux textes en vigueur, et conduite selon les normes définies par l'Administration chargée de la faune (article 29 du Décret n°95/466/ PM du 20 juillet 1995).

Le Ministère en charge de la faune a réparti les espèces animales en 3 classes de protection (Arrêté n °0565/A/MINEF/DFAP/SRC du 14/08/1998) :

- La classe A comprenant les espèces intégralement protégées et ne pouvant être abattues :
- La classe B comprenant les espèces particulièrement protégées, pouvant être chassés, capturées ou abattues après obtention d'un titre d'exploitation ;
- La classe C comprenant les espèces partiellement protégées et dont l'abattage ou la capture est réglementée.

La chasse traditionnelle est libre sauf dans les forêts des particuliers ou dans les aires protégées où elle est réglementée selon les exigences du plan d'aménagement. Elle n'est autorisée que pour les rongeurs, les petits reptiles et les oiseaux. Certains animaux de la chasse traditionnelle sont réservés exclusivement à l'alimentation et ne doivent en aucun cas être commercialisés.

L'exploitation des produits fauniques à but lucratif est conditionnée par l'obtention d'un agrément, d'un permis ou d'une licence de chasse.

Il est important de noter également qu'une personne peut obtenir un permis de collecte des dépouilles des animaux sauvages des classes B et C à des fins commerciales au vu d'un dossier déposé auprès de l'Administration en charge de la faune (article 45 et 47 du Décret n°95/466/PM). Les différents titres d'exploitation pour les produits fauniques (article 34 décret n°95/466/PM) sont de plusieurs types à savoir : Les permis de chasse, les permis de capture, les permis de collecte, les licences de guide de chasse, les permis de recherche à but scientifique, les licences et permis de game-ranching, de game-farming, de chasse cinématographique et photographique.

### IV.1.3 Lieux d'exploitation des produits fauniques

Les zones de forêt du domaine national peuvent être déclarées Zones d'Intérêt cynégétiques (ZIC) et exploitées à ce titre. (Article 92 de la Loi 94/01 ; article 16 du Décret 95/466/PM). Toutefois, compte tenu des spécificités liées à la gestion de la faune, une réflexion a été engagée et a abouti à la création des ZICGC, (zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire) de superficies plus grandes (pouvant même atteindre 100.000 ha) et beaucoup plus adaptées aux activités de chasse. Ceci peut être adapté aux forêts communales et la gestion de la faune dans ces zones est subordonnée au respect des dispositions des plans d'aménagement.

#### IV.1.4. Conditions d'exploitation et répression

Les normes d'abattage sont fixées par type de permis en fonction des classes de protection auxquelles appartiennent les espèces sollicitées. La chasse aux armes non conventionnelles est prohibée. Les conditions d'exploitation sont les mêmes pour tous les produits forestiers.

La loi camerounaise interdit toute circulation avec tout ou partie d'un animal sauvage, vivant ou mort, sans certificat d'origine sous peine d'infraction de braconnage. Une exploitation non conforme à la réglementation en vigueur peut faire l'objet de saisies, de poursuites judiciaires, des amendes allant de 5 000 à 10 000 000 F CFA et/ou des peines d'emprisonnement allant de 10 jours à 3 ans selon les infractions commises (articles 154; 155;156;157; et 158 de la loi 94/01. Elle peut également entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, l'arrêt des activités forestières (articles 130; 131 et 132 du Décret n°95/531/PM) sans préjudices de confiscations, dommages et intérêts. Certaines peines peuvent être doublées en cas de récidives, de violation de barrière de contrôle forestier, de délit de fuite ou de refus d'obtempérer aux injonctions des agents commis au contrôle (article 162 de la loi 94/01. En cas de retard dans le paiement des taxes, une majoration de 10% à titre de pénalité est appliquée pour les retards dépassant 3 mois, 20% pour les retards dépassant 6 mois, 50% pour les retards dépassant 9 mois et 100% pour les retards dépassant 12 mois (article 163 de la loi 94/01.

### IV.2. CAS DES COMMUNES DE L'EST

### IV.1.1. Produits forestiers non ligneux autres que la faune

Les populations des communes visitées tirent l'essentiel de leurs ressources vitales de la forêt. Il s'agit des produits forestiers destinés à l'alimentation, la pharmacopée, l'artisanat, l'énergie et aux travaux de constructions. Au titre des droits d'usage considérés comme des droits naturels, les populations villageoises exploitent librement les ressources forestières dans le but de satisfaire leurs besoins en produits forestiers. En droit positif, ces droits sont limités à l'autoconsommation. Mais dans la pratique, leur extension au plan commercial est tolérée dans le cas de l'exploitation de certains produits comme le rotin ou le vin de palme. A ce niveau, la production n'est pas organisée, ni maîtrisée. Les populations se livrent à leurs activités sans considération des préoccupations de gestion rationnelle et durable des ressources. Et l'impact de la gestion des revenus de l'exploitation traditionnelle de ces produits sur les conditions de vie des exploitants villageois reste marginal.

Pour l'alimentation, les produits recherchés sont : les chenilles, les fruits qui peuvent être cueillis ou ramassés, les feuilles, le miel, les condiments, les escargots, les vers blancs et les champignons. Certains de ces produits tels que les fruits d'Andok, les feuilles de Gnetum et les fruits du poivrier sauvage font souvent l'objet d'une commercialisation qui rapporte des revenus dans les ménages. Mais l'impact reste toujours marginal.

En raison du coût et de la rareté des produits pharmaceutiques, les populations font également recours aux plantes. Elles prélèvent les écorces, les racines, les feuilles et les fruits de certaines espèces pour se soigner.

#### IV.1.2. Produits de la faune

La chasse constitue l'activité secondaire des populations des communes visitées. Elle est intense à cause de la richesse de la faune dans la zone. Mais actuellement, la faune dans la région du Sud Est suscite un regard des pouvoirs publics et des ONG dont l'objectif est de protéger. On retrouve dans cette zone du pays deux types de chasses : la chasse contrôlée (sportive) et la chasse traditionnelle de subsistance.

La chasse contrôlée est pratiquée dans les zones d'intérêt cynégétique (ZIC) et dans les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC). Ce sont des territoires de chasse du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté riveraine et l'administration en charge de la faune. Ces zones sont gérées par les populations riveraines organisées en comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF).

La chasse traditionnelle de subsistance est exercée par les populations riveraines pour satisfaire leurs besoins en protéines animales. Néanmoins, il convient de signaler que la chasse est l'activité principale des Pygmées Bakas. Chez eux, la chasse est pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes. Les activités de chasse sont plus intenses en périodes de saison pluvieuse. La chasse emprunte plusieurs techniques : le piégeage, la poursuite et parfois l'arbalète. Elle est généralement cumulée avec la cueillette, la collecte et le ramassage en forêt. Le gibier chassé est destiné à la fois à la consommation domestique et au marché. Cette activité, traditionnelle, rencontre des difficultés aujourd'hui du fait du développement croissant du grand braconnage et de la multiplication des programmes de conservation de la biodiversité qui acceptent difficilement l'exploitation des ressources fauniques au titre des droits d'usage.

A l'analyse, il apparaît que l'exploitation de ces zones n'a pas encore un impact réel sur les conditions de vie des populations villageoises. Aussi, malgré les mesures de contrôle des zones de chasse, la faune de la zone reste menacée par les braconniers résidents et non résidents dans le but de la commercialisation.

### IV.3. ETUDE DE CAS DU VILLAGE ZEGA A MOLOUNDOU

L'exemple du Village de Zega sur la commune de Moloundou nous est apparu assez illustratif à plusieurs titres. En effet, les PFNL présentes dans ce village qui se situe au sein de l'UFA 10-063 se retrouvent également dans la forêt communale de Moloundou et se prolonge à Yokadouma bien qu'un inventaire exhaustif ne soit pas encore réalisé dans ces forêts communales. — Il existe également une étude pilote sur les techniques d'exploitation forestières qui a mis en exergue les PNFL de cette UFA.

Zega est situé dans l'Arrondissement de Moloundou et dans le Département de Boumba et Ngoko. Le village a été établi sur son site actuel, dans la forêt, il y a huit (8) ans. Il se situe à environ 14Km de KIKA et environ 60Km et 250 KM respectivement de Moloundou et Yokadouma. Zega est limité au sud par KIKA à la hauteur de la rivière Bango, à l'ouest par un village du Nom de Djombi, au nord par le parc national de Lobeke et par l'UFA 10 -064 à l'Est.

Les activités dans la forêt sont bien définies au niveau temporel et géographique, les principales étant la chasse, la pêche, l'agriculture mais surtout la récolte des PNFL. Ces activités ne sont pas seulement importantes pour satisfaire les besoins alimentaires mais aussi pour générer des revenus permettant d'acquérir d'autres

produits de première nécessité (sel, savon, kérozène, médicaments modernes), pour acheter des vêtements et envoyer les enfants à l'école. Les PFNL importants ramassés et/ou collectés par la population de Zega peuvent être classés selon leur origine animale ou végétale.

Tableau 16 : PFNL ramassés et/ou récoltés à Zega

Nom Scientifique	Nom local	Utilisations	Qté moy. récoltées avant exploitation bois	Qté moy récoltées après exploitati on bois	Tendances	Prix de vente unitaire dans le village	Prix unitaire à Yokadouma
Afromamum spp	tondo	Vente	Peu importantes	35 bassines	Augmentation	2400	6000
Gnétum spp	koko	Conso/vente	Peu Impor	500 fagots	Augmentation	25	50
Irvingia spp	Payo, pekie	Conso/vente	42 bassines	65	Augmentation	5000	25000
Annoniduim mannii	corossolier	Conso/vente	100 fruits	50	Augmentation	25	100
Ricinodendron heudolotii	njansang	Conso/vente	1,2 bassines	4,5	Augmentation	10800	25000
	Nadjiébé (bakwélé)	Conso/vente fruits et ecorces	5,5 bassines 5,5 sacs	9 5,5 sacs	En diminution	1800 4500	3000 30 000
Citrus spp	Orange sauvage	Conso/vente	5 paniers 10 bassines	3 7	Augmentation	1000 2500	4000 6000
Calamus deeratus	Rotin	Consruction	37,5 paquets	52,5	Augmentation	1250	3500
Raphia hookei	Raphia	Réalisation des nattes pour maisons, toits, planches	1000 nattes 5lits par an	1500 10 lits/an	Augmentation	100 500	200 1500
Marathoncloa spp	Marantacées	Tapis et panier, maison pour les Baka, emballage alimentaire	22 tapis 90 paniers	60 tapis 125 paniers	Augmentation	1250 500	2000 1500
Pogo oleosa	Arachide	Conso/vente fruits/écorce	2 sacs	1sac	En diminution	10 000	28 000
Apis melifera	Miel	Conso/vente fruits/écorce	30 litres	30 litres	identique	750	2500
Dioscorea spp	Igname sauvage	Consommati on seule	5-10 tubercules	5-10 tubercules	En diminution		
Xanthosoma sagitifolium	Chou caraïbe	Consommati on seule	1-2 bassines	0-1,5 bassine	En diminution		
Achatina spp	serpents	Conso/vente fruits/écorce	10 seaux	Seaux	En diminution	500	10 000
Imbrasia spp	chenilles	Conso/vente fruits/écorce		1bassine	En diminution	5000	7000
Termitomyces spp	Champignons	Conso/vente fruits/écorce		100 coupes	En diminution	25	100
Piper guineensis	poivre	Conso/vente graines/écor ce		30 kombo	identique	500	2500

Source: Etudes du CIFOR, 2006

<u>Tableau 17 :</u> Plantes médicinales utilisés par la population de ZEGA

Nom scientifique	Nom local	Utilisations
	Mamlélengué	Traitement de la fièvre /paludisme
	Mognokou	Traitement de la fièvre /paludisme et problème d'estomac (kounandjobo).
Swartzia fistuliodes	Kalala	Traitement des insuffisances sexuelles chez les hommes (2000 - 5000 FCFA/ traitement)
Manniophytum fulvum	Koussa	Traitement de la dysenterie
Pycnanthus angolensis	Llomba	Ecorce et feuilles pour le traitement du paludisme
	Soumbelon	Latex pour le traitement et lavage des ustensiles de cuisine
Gossweilerodenfron balsamiferum	Tola/sidong	Traitement du paludisme et toux (500-5000 FCF)
	Mendi(baka)	Arbre magique /utilisé par les sorcier pour bannir/traitement des malades
Erythropheum ivorense	Tali	Traitement des abcès et détection des voleurs
	Kolwa	Traitement de nombreuses maladies
Dalhousia africana	Mbindjo(raresp)	Traitement des diarrhées (kounaboubouo)
	Songolibila	Arbre qui fait venir la pluie lors de sécheresses intenses. Utilisé contre les maux de dent
Bombax buonopozense	baobab	Arbre qui fait venir la pluie et aide à traiter les problèmes sexuels.

Source: Etudes du CIFOR, 2006

<u>Tableau 18</u>: Animaux sauvages chassés et utilisés par la population de ZEGA

Nom scientifique	Nom commun	utilisation	Nbre moyen chassé par semaine avant exploitation	Nbre moyen chassé par mois après exploitation	Prix unitaire dans le village (FCFA)
Lepus spp	Lièvre	Consommation +vente	6	1	700
Cephalophus spp	Céphalophe	Consommation +vente	5	1	1500
Atherusus africanus	Athérure	Consommation +vente	15	3	500
Manis tricuspis	Pangolin	Consommation +vente	8	2	500
Tragelaphus Euryceros	Bongo	Consommation +vente	3	0-1	10000
Viverra civetta	Civette	Consommation +vente	20	5	250
Cercopithecus spp	Singe	Consommation +vente	10	3	1000
Python sevae	Boa	Consommation +vente	1	0	1500
Gorilla gorilla	Gorille	Consommation +vente	3	0	12000
Trionyx sp	Tortue	Consommation +vente	5	2	500
Thryonomys Swinderianus	Aulocode	Consommation +médicaments		6*	1500
Manis gigantean	Pangolin géant	Consommation+médi caments+vente	2	0	1500
Loxodonta africana	Éléphant	Consommation +médicaments+vente	1	0	
Potamochoerus porcus	Potamochère	Consommation +vente	3	0	10000
Giraffa camelopardalis	Girafon	Consommation +vente	2	0	
Varanus niloticus	varan	Consommation+médi caments +vente	3	1	
Crocodylus niloticus	Crocodile	Consommation +vente	3	1	
Athérus sp.	Vipère	Consommation +vente	3	0	500

Source : Etudes du CIFOR, 2006

Parmi les PFNL collectés dans la forêt par les populations locales, on trouve les légumes feuillues, les lianes, les champignons, les tubercules, les écorces, les graines et les fruits. En dehors des 18 PFNL provenant des plantes identifiées, deux (11%) servent à l'alimentation de subsistance, 13 (72 %) à la fois pour la subsistance et la commercialisation et trois (17%) pour les matériaux de construction domestiques et autres usages. Même si la production des cinq PFNL s'est accrue, en réalité, leur disponibilité dans la forêt a décliné du fait de l'exploitation commerciale croissante. Deux des PFNL listés tendent à diminuer non du fait de la faible production commerciale croissante. Deux des PFNL listés tendent à diminuer non du fait de la faible production de la forêt mais du fait que cette dernière est plus difficilement accessible en raison de la végétation dense du sous-bois, suite à la coupe des grands arbres.

Les produits forestiers qui se présentent sous forme d'écorce, de racines et de feuilles sont primordiaux pour le traitement des affections communes des villageois ainsi que dans les centres urbains des zones de forêts humides d'Afrique centrale. La population de Zega considère la forêt comme sa première pharmacie. Elle lui procure des médicaments pour le traitement de différentes fièvres, la dysenterie, la diarrhée, les maux de dent, d'estomac et les diverses dysfonctions sexuelles. Le traitement est toujours gratuit pour les habitants alors que les personnes qui viennent d'autres villages ou de villes doivent payer pour se les procurer. Les tarifs vont de  $500-5\,000$  FCFA pour la malaria, la toux à  $2\,000$  - 5000 FCFA pour les problèmes sexuels.

En dehors des PFNL d'origine végétale, la population Zega a aussi cité de nombreux PFNL d'origine animale important pour la sécurité alimentaire et la création de revenus. Les PFNL évoqués vont des petits animaux (pangolins par exemple) aux grands mammifères (éléphants par exemple). D'autre part, hormis la tortue, tous les autres animaux sont vendus. Les animaux peuvent aussi être consommés et/ou utilisés comme médicaments. Tous les animaux attrapés peuvent être utilisés pour répondre aux besoins alimentaires de subsistance alors que 14 PFNL servent à la fois pour la subsistance et la commercialisation. Quatre servent à la consommation, la commercialisation et comme médicament.

Vu l'importance de ces produits pour la sécurité alimentaire des ménages, la réduction de la pauvreté et la santé, la section suivante examine les impacts possibles de l'exploitation du bois sur leur disponibilité.

### IV.4. IMPACT DE L'EXPLOITATION DU BOIS SUR LA DISPONIBILITE DES PFNL DANS LES FORETS COMMUNALES

Les impacts de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL ont été observés comme positifs, négatifs ou neutres. Les impacts neutres ont rarement été reportés du fait que les populations locales ont des perceptions différentes de l'impact réel de l'exploitation sur certains PFNL. Les impacts de l'exploitation du bois sont différemment perçus selon que l'on parle de PFNL d'origine animale ou végétale.

### IV.4.1. Impact de l'exploitation du bois sur les PFNL d'origine végétale

Concernant les impacts positifs, les populations locales des zones forestières et particulièrement celles de Zega à Moloundou croient que les routes/ pistes créées pour l'évacuation du bois des compagnies forestières ont conduit à une

augmentation générale du nombre de PFNL comme le tondo, le njansang (Ricinodendron heudelotii) et certaines espèces d'ignames. Cet accroissement peut être associé au changement du microclimat causé par l'ouverture de la canopée qui permet à plus de lumière d'entrer dans la forêt et d'atteindre les plantes. Le njansang pousse bien sur les terres en jachère et les forêts secondaires du fait que c'est une espèce pionnière. A part les espèces qui ont profité des changements de microclimat au niveau du tapis forestier dus à la coupe des arbres, plus de 70% des PFNL sont moins disponibles suite à l'exploitation. Des impacts majeurs ont été reportés sur la possibilité de trouver des PFNL sur les arbres extraits par les compagnies forestières : sapelli, moabi (essences concurrentielles) par exemple.

<u>Tableau 19</u>: Principaux arbres fournissant du bois précieux avec une valeur comme PFNL à Zega

Arbre	Nom Traditionnel	Nom local (baka)	PFNL		Produit/utilisation spécifique
			Non	Oui	
Entandrophragma cylindricum	sappelli	Esié (bakwélé)		**	Chenilles, médicaments
Triplochiton scleroxylon	Ayous	Eguess- bakwélé Sepa (bangando)		**	Chenilles, consommation + vente
Melicia excelsa	iroko	Bangui		**	Fabrication de mortier médicament, aphrodisiaque
Terminalia superba	Frakè	Mobanga	**		Construction de canoés
Entadrophragma condollei	kossipo	mokanga		**	Chenilles, médicaments
Entandrophragma utile	Sipo	Goy		**	Chenille médicaments
Khaya spp	Acajou	Deke		**	Médicaments

Source: Etudes du CIFOR, 2006

Les populations locales ont enregistré une diminution générale du nombre de chenilles, du raphia, du miel, de certaines espèces d'ignames sauvages et de champignons qui selon elles poussent bien dans les forêts vierges. Certaines espèces comme le Gnetum spp. (koko) on vu leurs quantités augmentées au plan commercial du fait de la croissance de la population mais ont globalement diminué dans la forêt. Toutefois, les espèces telles que le njansang et le tondo se sont multipliées suite à l'exploitation alors que certaines espèces de champignons et de choux caraïbe sauvages sont restées relativement identiques.

Tableau 20 : Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des PFNL

Tendances	PFNL	Observations
Espèces en augmentation	Njansang et tondo	Ces espèces poussent plus en termes de densité et de taux de croissance après exploitation. Toutefois, la plupart des njansang ont été détruits durant l'exploitation de la forêt.
Espèces en diminution	Sappelli et tondo	Ce sont des espèces prioritaires pour la compagnie forestières ALPICAM KiKA
	Mangue de la brousse, kana, (pogo oleosa), igname sauvage, chenilles (kopo), serpent, raphia et miel.	Ces espèces sont moins disponibles et la demande a augmenté suite à l'accroissement de la population villageoise. Accéder à ces espèces est un problème en raison de la croissance du sousétage forestier
Espèces dont le nombre est resté relativement identique	Certaines espèces de choux caraïbe sauvages et de champignons	Toutes ces espèces ont subi des perturbations suite à l'exploitation et peuvent avoir diminuées dans certaines zones mais leur quantité reste suffisante dans de nombreux endroits de la forêt

Source: Etude du CIFOR, 2006

### IV.4.2. Impact de l'exploitation du bois sur les PFNL d'origine animale

Avec l'exploitation de la forêt, la viande de brousse, qui constitue la principale source de protéines animales pour la population locale, est devenue très rare. Cela s'explique par le fait que l'exploitation a ouvert des pistes dans la forêt facilitant son invasion pour la viande de brousse à de nombreuses personnes à la recherche d'emploi. Celles-ci dans l'attente d'un éventuel emploi s'engagent dans la chasse commerciale illégale pour se procurer des moyens de subsistance.

<u>Tableau 21</u>: Impact de l'exploitation du bois sur la disponibilité des espèces fournissant de la viande de brousse.

Tendances	Espèces animales	Observations
Espèces en	Aulocode	Les populations locales ont vu
augmentation	et athérure	augmenter le nombre d'aulocodes qui ont détruit leurs cultures vivrières. Croissance du nombre d'animaux associée à la pousse d'herbes après exploitation qu'ils apprécient particulièrement.
Espèces en diminution	Céphalophe, lièvre, verrat, singe, durion et antilope	Toutes les espèces chassées par les populations locales sont en diminution.  La compagnie n'a pas satisfait toutes les personnes à la recherche d'un emploi, qui se sont tournées vers la chasse pour subvenir à leurs besoins.  Les faibles rétributions de certains employés de la compagnie les ont obligées à rechercher des revenus supplémentaires en chassant.  Augmentation du nombre de braconniers associée à l'installation de la compagnie.  Les safaris vont aussi à l'encontre de la libre circulation des populations locales dans la forêt.
Espèces dont le		Aucune espèce n'est restée stable
nombre est resté stable		du fait de l'invasion de la zone par
		les braconniers chassant illégalement.

Source: Etude du CIFOR, 2006

Sur les 18 espèces animales identifiées dans le village de Zega, 16 sont moins disponibles alors que les aulocodes et les athérures sont plus nombreux en raison de l'exploitation du bois qui favorise la poussée des herbacés comestibles. Le nombre d'animaux non chassés par la population est resté plus ou moins identique suite à l'exploitation du fait de l'invasion des braconniers dans la forêt. Malgré la diminution globale des animaux chassés pour la viande de brousse suite à l'exploitation, la nouvelle végétation qui a poussé en sous-étage après la coupe des grands arbres, a attiré de nouvelles espèces autrefois inconnues de la population de Zega. L'aulocode (Thryonomys swiderianus) par exemple a envahi et détruit les cultures. Les populations locales ont dès lors appris à l'attraper et à le tuer.

### IV.5. CAS DES COMMUNES DU SUD

### IV.5.1. Produits forestiers non ligneux autres que la faune

Il est à relever que les produits forestiers non ligneux sont exploités dans la zone de Djoum de manière archaïque. Ces produits sont exploités actuellement pour l'autoconsommation des populations locales, seul le surplus est vendu dans le marché local ou aux acheteurs venus des autres villes du Cameroun. Cependant on assiste dans la zone à quelques initiatives appuyées par les ONGs qui ont pour objectif majeur leur valorisation. C'est ainsi que nous pouvons citer l'expérience de l'Association de Développement des Baka (ADEBAKA) qui est appuyée par l'ONG AGEFO qui pilote dans la zone un programme de l'Union Européenne. Cette initiative en partenariat avec l'Association des Femmes du Dja et Lobo (FEROJA) vise la recherche des partenaires pour la vente des produits à l'intérieur du pays et dans la sous région. Au moment de l'étude, nous avons pu constater un stock de huit (08) sacs de mangue sauvage dans les magasins du FEROJA à Sangmélima.

#### IV.5.2. Produits de la faune

Comme dans la province de l'Est la chasse constitue l'activité secondaire des populations du Sud. Elle est intense à cause de la richesse de la faune dans la zone. Mais actuellement, la faune dans cette région suscite un regard des pouvoirs publics et des ONG dont l'objectif est de protéger. La chasse traditionnelle de subsistance reste de mise avec quelques cas de braconnage relevés ici et là encouragés par des acheteurs venus des grandes villes (Douala, Yaoundé).

### IV.6. CAS DES COMMUNES DU SUD-OUEST

### IV.6.1. Produits forestiers non ligneux autres que la faune

Notons que la zone du Sud-Ouest est un lieu de transit de la plupart des PFNL en direction du Nigeria. L'importance de ces produits est reconnu et quelques initiatives de structuration de ce secteur se signalent un peu partout à l'instar d'un Monsieur qui a demandé et obtenu du Ministère en charge des forêts une autorisation pour la vente du charbon de bois sur le marché local (Kumba et Buéa).

### IV.6.2. Produits de la faune

Les produits de la faune comme dans le reste du pays sont exploités de la même façon. Une seule particularité à signaler ici c'est que l'exploitation de la viande de brousse est l'activité par excellence des populations de NGUTI. Une ONG White Life Conservation Society (WCS) a lutté longtemps contre le phénomène du braconnage. Elle est aujourd'hui en arrêt d'activités et remplacée par une autre au nom de LAGA qui poursuit les mêmes objectifs. Les villes de Kumba et de Buea connaissent un marché florissant de viande mais ceci en toute illégalité.

# IV.7. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX DANS LES FORETS COMMUNALES

D'un point de vue commercial, le marketing est la clé du succès dans la valorisation des PFNL. En effet, une définition complète du marketing peut être au sens large pris comme un processus de planification et de mise en œuvre d'une stratégie, allant du développement des idées, la fixation de prix, la promotion et la distribution de ce que vous offrez, jusqu'à l'échange de votre produit contre de l'argent. La stratégie de développement du marketing comporte quatre (4) étapes qui sont : le listing des meilleurs produits, l'identifications des acheteurs et de leurs besoins, l'information sur les concurrents, la fixation des prix et la mise des produits à la disposition des acheteurs. En vue d'accroître les revenus de l'exploitation des produits forestiers non ligneux, les communes devraient s'engager dans la voie de la certification de ceux-ci.

### IV.7.1. La Certification des Produits Forestiers Non Ligneux

### a) Programmes de certifications applicables aux PFNL

Selon la FAO (2001), cinq approches différentes peuvent être appliquées à la certification des PFNL :

- La certification de l'origine : elle garantit qu'un produit donné provient d'une certaine région ou d'un terroir, sans pour autant répondre à une norme de qualité encore moins de gestion.
- La certification organique : Elle met la priorité sur le respect des techniques de l'agriculture biologique, comme l'interdiction des engrais synthétiques et des pesticides. Des PFNL récoltés et semi-domestiques comme des pigeons, des champignons et des herbes peuvent être considérés comme des produits organiques (FAO, 2001).
- La certification de qualité : Elle assure que des standards de production et de transformation ont été considérés. Ces standards définissent le produit ainsi que les processus de transformation (FAO, 2001).
- La certification sociale : cette démarche vise à documenter certains des aspects sociaux de la production, pour garantir, par exemple, que la main d'oeuvre a été employée dans des conditions acceptables ou que les avantages sont répartis de façon équitable à tous les agents de la chaîne de production.
- La certification de la gestion forestière : processus d'inspection des forêts ou des terres boisées dans le but de voir si elles sont gérées dans les conditions requises par un ensemble de standards (FSC, 1998; Bass et al., 2001; Meidinger et al., 2003; FERN, 2004). Pour le FSC, la certification de la gestion forestière garantit une gestion économiquement viable, environnementalement appropriée et socialement équitable d'une forêt (FSC, op. cit.).

Aux types de certification identifiées par la FAO (2001), s'ajoute la certification de la traçabilité du produit : elle garantit le suivi de la gestion du produit, de la forêt au produit final.

### b) PFNL éligibles à la certification sur la base des critères de sélection bien définis et décrits

### Critères de sélection d'un PFNL pour la certification

Certaines conditions doivent être réunies pour qu'un PFNL puisse faire l'objet d'une certification organique, sociale, biologique, de gestion forestière ou de traçabilité du produit. Ces conditions ou critères de sélection/d'éligibilité d'un PFNL à la certification peuvent être : l'accès à un marché international, une commercialisation importante avec une valeur ajoutée, une collecte organisée, un cycle de production bien connu, une haute valeur pour la conservation.

#### Accès aux marchés internationaux

L'accès à un marché international est un critère très important pour la certification des PFNL. A l'origine, la certification est un instrument de marché. Elle permet au producteur de prouver la bonne qualité de son système de gestion, d'un processus, ou d'un produit à son public client/consommateur. A cette époque où la commercialisation des produits et services dérivés des savoirs traditionnels suscite de plus en plus d'intérêt en raison de l'attrait commercial des produits biodégradables et d'autres changements intervenus dans les comportements du consommateur des pays développés et en développement, l'accès des PFNL aux marchés internationaux, surtout les marchés sensibles dits « verts », doit être l'un des critères de sélection pour le proposer à la certification. En outre, la demande des marchés consommateurs doit être significative pour permettre de dégager les coûts liés à la gestion et à la certification des PFNL.

### Commercialisation et valeur ajoutée

Les PFNL à certifier doivent en principe être l'objet d'une commercialisation importante avec une valeur ajoutée. Au Canada, l'industrie des PFNL s'est avérée profitable pour la conservation de la biodiversité, le développement socio-économique et la survie culturelle, tant pour les collectivités autochtones que pour celles des immigrants. Cependant, malgré de remarquables incursions ayant contribué à son développement, l'industrie des PFNL demeure perçue par certains comme un moyen d'assurer sa subsistance qui n'a que peu ou pas de rapport avec les enjeux d'envergure mondiale. On devrait avoir pour but de passer de la récolte de subsistance à la sécurité sur le plan économique en produisant des revenus de façon continue (Duchesne, 2003). La commercialisation des PFNL telle qu'elle se déroule

actuellement en Afrique Centrale profite surtout aux grandes firmes des pays développés. Le Cameroun exporte des produits bruts sans valeur ajoutée. En 1998, l'exportation des écorces de *Prunus africana* vers l'Europe et l'Amérique du Nord a rapporté \$EU 700.000 au Cameroun et \$EU 200 millions aux industries pharmaceutiques de ces pays, qui elles produisent des comprimés à base de l'extrait des mêmes écorces (Lesley & Brown, 2001). La valeur ajoutée du commerce d'un PFNL assure une bonne viabilité et rentabilité économique du produit permettant ainsi de réduire les coûts liés à la certification.

### Collecte organisée dans une filière bien structurée

L'un des problèmes qui se posent à la gestion et la commercialisation des PFNL dans les zones forestières du Cameroun est leur caractère informel (Mbolo, 2002). Dans le secteur informel, les filières sont mal organisées, la collecte est hasardeuse et souvent ponctuelle. Les filières sont désorganisées et mal structurées. On récolte et on vend pour satisfaire un besoin ponctuel. Pour les besoins de la certification, il faut toujours satisfaire la demande du marché. Pour cela la collecte doit être bien planifiée et organisée et la filière bien structurée pour un bon suivi de la traçabilité du produit. Au Cameroun, le commerce des feuilles de *Gnetum spp.*, qui se fait pourtant dans l'informel, est un exemple concret d'une collecte de PFNL bien organisée dans une filière bien structurée (Mbolo, 2002).

### Maîtrise de la production

L'industrialisation qui ajoute une valeur à la commercialisation des PFNL exige que l'approvisionnement soit soutenu pour qu'il n'y ait pas de ruptures de stocks. La certification, elle, exige que le marché soit constamment ravitaillé. Pour cela, un PFNL candidat à la certification doit être bien connu et maîtrisé dans tous les aspects de son écologie : potentiel disponible, rythmes de production, régénération. Ces données sont indispensables pour une meilleure planification des récoltes et une bonne satisfaction de la demande. Cet aspect suppose une production régulière avec une périodicité bien connue. Pour les PFNL fruits et graines, par exemple, les périodes et quantités de fructifications doivent être maîtrisées pour une bonne planification des périodes de ravitaillement.

### **Haute Valeur de Conservation**

Le concept «Haute Valeur de Conservation (HVC)» a été développé par le FSC, dès 1996, dans le cadre de la certification forestière (Principe 9). Les «Hautes Valeurs de Conservation» englobent les valeurs sociales et environnementales qui sont d'une signification hors pair ou d'une importance capitale. Ces valeurs sont, par exemple, une concentration d'espèces protégées, la protection d'un cours d'eau qui constitue

la seule source d'approvisionnement en eau de la communauté locale, un site ayant une signification religieuse spéciale.

Il est actuellement convenu que la définition des HVC doit venir des pays et des communautés locales elles-mêmes. Désormais, les pays et les communautés locales doivent indiquer ce qui représente une HVC pour eux. Une étude menée par le FSC et Proforest, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet «Evaluation des Hautes Valeurs de Conservation dans les Forêts Communautaires» financé par le Global Environmental Facility (GEF), vient confirmer le bien fondé d'une telle approche dans le contexte camerounais.

### PFNL éligibles à la certification

L'application des critères de sélection ci-dessus décrits permet de proposer les PFNL suivants à la certification :

- Les feuilles de Gnetum spp. et de Marantacees ;
- Les écorces diverses comme celles d'Annickia clorantha, de Garcinia cola, de Prunus africana et de Pausinystalia yohimbe ;
- Les fruits, graines et amandes divers entre autres ceux d'rvinga gabonensis et de Ricinodendron heudelotiï,
- Les encens, résines et exsudats divers comme l'encens de Canarium schweinfurthii et de la gomme arabique ;
- L'huile des amandes a l'exemple de huile des amandes d'Allanblackia spp, de Baillonella toxisperma et de Vittelaria paradoxa ;
- Des perroquets (Psittacus erithacus), des escargots et autres mollusques ;
- Les trophées de nombreuses espèces animales.

### c) Potentialités et contraintes spécifiques à la certification des PFNL identifiés

### c.1) Potentialités

Pour les communes forestières du Cameroun, beaucoup de PFNL, du fait qu'ils contribuent à leur subsistance et peuvent leur apporter des revenus, représentent des HVC. Les résultats obtenus par la composante camerounaise du projet GEF sont d'une importance capitale parce qu'ils présentent les HVC comme potentialité pour la certification des PFNL. Les autres potentialités sont spécifiques à chaque produit.

### Feuilles de Gnetum spp. et de Marantacées

L'une des potentialités, sinon la plus importante, liée à la certification des feuilles de *Gnetum spp.* et de Marantacées est l'existence des marchés internationaux demandeurs et consommateurs. Le Gnetum est vendu dans les marchés européens, américains (Tabuna, 2000 ; Mbolo, 2002) et déjà asiatiques.

### Ecorces diverses : Annickia clorantha, Garcinia cola, Prunus africana et Pausinystalia yohimbe

La plupart des écorces commercialisées dans les marchés internationaux sont utilisées en médecine traditionnelle et pharmacopée pour le traitement de plusieurs maladies. A titre d'exemple, l'extrait de l'écorce de *P. africana* est mondialement reconnu dans le traitement du cancer de la prostate, celle des écorces de *P. johimbe* est reconnue pour ses effets aphrodisiaques, celle des écorces d'A *chlorantha* pour le traitement de l'Hépatite. A cause de ces propriétés médicinales les écorces sont utilisées par l'industrie pharmaceutique. L'industrie pharmaceutique représente par conséquent une potentialité importante pour la certification des écorces.

### Fruits, graines, amandes et épices divers : Irvingia gabonensis et Ricinodendron heudelotii.

Les PFNL fruits, graines et amandes représentent des épices et liants pour la préparation de plusieurs mets traditionnels. Parce qu'ils proviennent de forêts naturelles, ils sont considérés comme des produits biologiques. Dans le contexte actuel de la globalisation, on observe un brassage de plus en plus grandissant de cultures qui fait que les peuples se découvrent dans ces dernières. Ce brassage de cultures et de mœurs augmente la demande de PFNL épices et liants de mets traditionnels dans les marchés internationaux, offrant ainsi une potentialité au commerce et à la certification de tels produits.

### Encens, résines et exsudais divers (Canarium schweinfurthii)

L'existence de marchés représente aussi la potentialité la plus importante pour la certification des encens et exsudats divers. Les encens sont utilisés par les églises et les groupes ésotériques de plus en plus florissants dans le monde de nos jours. Ils sont aussi utilisés par l'industrie pharmaceutique pour la fabrication des huiles essentielles. La gomme arabique possède un grand marché consommateur. Elle est utilisée dans l'industrie automobile, alimentaire et pharmaceutique.

### L'huile des amandes : Allanblackia spp, Baillonella toxisperma et Vittelaria paradoxa.

Les industries pharmaceutiques, cosmétiques et alimentaires utilisent les huiles extraites des amandes des espèces forestières du Cameroun et représentent une potentialité importante pour la viabilité économique de la gestion des populations d'arbres de ces espèces. A titre d'exemple, l'huile *d'Allanblackia spp.* est utilisée par le Laboratoire Suisse Unilevel pour la fabrication de la mayonnaise.

### Perroquets, escargots et autres mollusques (par exemple ceux des mangroves)

Les perroquets sont très prisés dans les pays développés comme animaux de compagnies, ce qui garantit la durabilité du marché pour leur commerce. Les escargots et autres mollusques sont consommés dans de nombreux pays développés garantissant ainsi leur écoulement vers les marchés internationaux. Une autre potentialité pour les mollusques est le développement de plus en plus grandissant de l'héliciculture en zone rurale.

### c.2) Contraintes

Aussi bien pour les feuilles, les écorces, les fruits, les graines, les amandes, les encens, les exsudats et les huiles, perroquets, les escargots et autres mollusques, les contraintes à la certification des PFNL sont pratiquement les mêmes. Il s'agit de la non maîtrise du potentiel disponible, du manque de connaissances sur les cycles de production des différents PFNL, de la définition des types et normes de certification et du nombre encore limité des marchés «verts» de PFNL. Dans toute la sous-région, à ce jour, très peu de programmes d'inventaire se sont intéressés aux PFNL. Par conséquent on ne sait pas ce qui existe pour pouvoir planifier, les récoltes, les collectes et la commercialisation. Aucune connaissance n'existe sur l'état des lieux des populations d'espèces productrices de PFNL. La certification suppose, une certaine planification de la production pour pouvoir répondre à la demande du marché. On certifie la qualité d'un système de gestion, d'un produit ou d'un processus. Or la bonne gestion suppose une bonne planification. La guestion suivante reste encore sans réponse : qu'est-ce qui existe effectivement comme population de telle ou telle espèce de PFNL ? La réponse à cette question pour chacun des PFNL suscités est déjà un grand pas vers la certification de ces produits.

### Manque de connaissances sur les cycles de production des différents produits

La maîtrise du cycle de production d'un PFNL est essentielle pour assurer un ravitaillement soutenu des marchés. L'industrie pharmaceutique, cosmétique ou alimentaire a besoin de connaître la période de production ainsi que les quantités à produire pour pouvoir planifier sa propre production de produits finis. De même,

l'acheteur de la matière première veut s'assurer de la période de disponibilité de la ressource pour planifier le ravitaillement de sa clientèle.

### Définition des types et normes de certification

Le premier problème que pose la certification d'un PFNL concerné est le choix du type de certification : organique, biologique, social, de gestion forestière ou de traçabilité. Ce choix dépendra du marché mais aussi du produit lui-même. Une fois le type certification choisi, se pose alors celui de la norme. La norme/le référentiel de certification des PFNL a toujours été l'épineux : comment développer des normes adaptées à une certification des PFNL moins coûteuse et qui soit à la portée des petits exploitants de ces produits ?

Pour répondre à cette question, depuis 1996, le FSC, un organisme ayant développé des normes de certification de la gestion forestière mondialement reconnues, travaille sur son draft du principe 11 relatif à la certification des PFNL. Ce document n'a jamais été validé pour trois raisons évidentes :

- La certification des PFNL se fait le plus souvent, au cas par cas par les organismes de certification ;
- La certification de la gestion forestière certifie déjà tous les produits issus de la forêt certifiée, y compris (dans une certaine mesure) les PFNL;
- Enfin, les PFNL sont souvent certifiés par l'agriculture, la certification organique, le commerce équitable et rarement par les normes de la certification et de la gestion forestières (M. Karman, com. pers.).

#### Marchés «verts» de PFNL

Une dernière contrainte, et pas la moindre, est le nombre limité des marchés qui demandent les PFNL certifiés (Bay, 2003). Ce nombre limité de marchés dits « verts » est déjà une contrainte pour le bois certifié.

### d) Impact potentiel de la certification des PFNL

La certification peut contribuer de façon significative à une gestion forestière durable c'est-à-dire économiquement viable, socialement équitable et écologiquement acceptable des PFNL :

- Gestion économiquement viable : les PFNL sont mieux valorisés avec une valeur ajoutée certaine et accèdent des marchés formels et certains ;
- Gestion socialement équitable : les filières PFNL sont formalisées et bien structurées, dans le respect des lois et réglementations en vigueur pour le profit de toutes les couches sociales impliquées dans leur gestion ;
- Gestion écologiquement *acceptable :* les modes d'exploitation et gestion des PFNL ne compromettent pas les multiples fonctions écologiques de la forêt.

<u>Tableau 22</u>: Prise en compte des PFNL dans les PCI de gestion forestière du FSC adaptés au contexte camerounais par Eurocertifor- BVQI

Principe 5 : Bénéfices de la forêt		
des multiples prod	pestions forestières doivent encourager l'utilisation efficace duits et services de forêt pour en garantir la viabilité qu'une large variété de prestations environnementales et	
Critère 5.2	Les opérations de gestion forestière et de marketing devraient encourager l'utilisation optimale et la transformation locale de l'ensemble des produits de la forêt.	
Indicateur 5.2.1	La transformation locale des produits forestiers et PFNL est favorisée (statistiques sur la contribution de l'entité à l'économie locale).	
Critère 5.3	Les opérations de gestion forestière devraient minimiser les déchets dus à l'extraction et à la transformation sur site, ainsi qu'éviter les dommages causés aux autres ressources de la forêt.	
Critère 5.4	Les opérations de gestion forestière devraient tendre à renforcer et à diversifier l'économie locale en évitant de dépendre d'un seul produit.	
Indicateur 5.4.1	La forêt est aménagée pour plusieurs produits et services (produits ligneux et PFNL).	
Indicateur 5.4.2	Les entreprises locales sont encouragées à utiliser les PFNL.	
Critère 5.6	Les taux de prélèvement des produits forestiers ne doivent pas excéder les niveaux permettant un maintien durable de ces prélèvements.	

**Source**: Eurocertifor-BVQI (2005)

### IV.8. CONCLUSION PARTIELLE

Cette étude a identifié de nombreux PFNL fondamentaux pour le bien-être des populations locales des zones forestières en termes de sécurité alimentaire, de création de revenus et de santé. Ces produits peuvent provenir de plantes ou d'animaux. Les compagnies forestières sont conscientes des impacts possibles de leurs activités sur les ressources collectées en forêts par les populations locales mais elles doivent malgré tout exploiter le bois selon les normes d'exploitation pour réaliser des profits. Au niveau des compagnies d'exploitation forestières, il y a eu un effort global pour réduire les impacts écologiques négatifs et développer des infrastructures sociales. Il est cependant encore nécessaire de renforcer le dialogue et la collaboration avec la population locale. Cela demande au programme d'appui à la gestion durable des forêts communales de sensibiliser les populations locales sur les lois forestières du pays, les mécanismes de redistribution des bénéfices provenant des revenus forestiers, et de bien séparer la portion de forêt consacrée aux activités des populations locales.

**Aspects économiques :** L'émergence de nouveaux marchés et le désir de gagner plus d'argent face à ces opportunités a accru la demande des produits forestiers recherchés. Ces pressions sur les ressources ont conduit à leur amenuisement plus rapide qu'avant l'exploitation. La migration de populations venant d'autres régions

sur les sites d'exploitation a donc accru la pression sur les produits forestiers existants.

Aspects sociaux: Les changements culturels vont avec l'évolution des modes de vie. Les jeunes passent moins de temps dans la forêt qu'avant et sont à la recherche de styles de vie plus modernes. Les nouvelles personnes qui sont venues vivre dans les villages où est exploité le bois ont apporté de nouvelles cultures et modes alimentaires et ont récolté des produits qui jusque-là n'étaient pas connus ou étaient sous-exploités comme c'est le cas avec le tondo, le njansang (Ricinodendron heudelotii) et l'Irvingia spp, dont la valeur commerciale est apparue avec l'installation de la compagnie forestières à kika.

Aspect écologiques: La pénurie de certains PFNL est associée à l'écologie de chaque espèce, aux modes de floraison, selon les saisons et les changements de microclimat suite à l'exploitation du bois. A une période de l'année, certains PFNL sont rares et ceux qui veulent les récolter doivent passer beaucoup de temps et davantage marcher pour en ramasser des quantités importantes. Cela est lié au phénomène de bonne ou de mauvaise année pour la germination/fructification des plantes à fruit. Selon les villageois, la production de chenilles est plus élevée dans les forêts non perturbées, et une fois qu'une forêt a subi des perturbations suite aux coupes d'arbres, il est difficile de trouver de chenilles durant de nombreuses années. Cela s'ajoute aux faits que l'exploitation du bois a entraîné la coupe de gros arbres dans lesquels on trouve habituellement les chenilles.

Les populations vivent de ces produits pour se nourrir, se soigner et construire des habitations, comme sources de revenus, de loisirs... En effet, au milieu des années 90 jusqu'à nos jours, de nombreuses études ont démontré que l'africain en milieu rural et en zone urbaine dépend des PFNL pour sa subsistance et ses besoins financiers. Les PFNL contribuent à l'équilibre et à la sécurité alimentaire des populations. Le commerce des PFNL est une source substantielle de revenus pour les ménages en zone rurale au Cameroun et offre de plus en plus des opportunités d'emplois pour les populations des zones urbaines. La collecte et le commerce des PFNL sont souvent l'œuvre des femmes, des enfants, bref des couches sociales les plus démunies. A ce titre, les PFNL contribuent pour une part non négligeable à la réduction de la pauvreté.

Avec la demande de plus en plus croissante des marchés extérieurs (Europe, Amérique et même Asie), certains PFNL du Cameroun et particulièrement des zones forestières font déjà l'objet d'un commerce international intense. Ceci représente une grande opportunité pour les forêts communales en gestation au Cameroun.

### CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

De fait, et c'est un choix délibéré, le présent rapport ne constitue pas un document de recettes « prêtes à l'emploi », pour une raison essentielle : il n'existe aucune formule toute faite en matière de résultat, mais de multiples options à tester et à adapter à des systèmes et des interactions entre acteurs de plus en plus complexes à appréhender, même pour les spécialistes. Il serait dès lors totalement hasardeux, et scientifiquement très discutable, de prétendre constituer un référentiel universel à l'usage des communes forestières aux trajectoires et dynamiques humaines aussi diverses que complexes.

Notre hypothèse de travail est que rien de durable ne peut se construire dans le mental d'un peuple sans que cela corresponde d'abord à son identité culturelle, et ensuite à ses besoins modernes en terme de soif de bien être , d'équité et d'épanouissement. Des études existantes et des développements qui précèdent dans ce rapport mettent bien en évidence que le concept de foresterie communale est nouveau et en pleine mutation. Ils montrent que les différents contrats de partenariat ont été élaborés par les partenaires des communes et soumis à l'appréciation des Maires qui les ont signés sans s'entourer d'un conseil juridique capable d'apporter certains amendements. D'où le glissement des aspects tel la mise à la disposition exclusive au profit du partenaire de toutes les assiettes de coupe de la forêt communale et d'autres aspects négatifs que nous avons pu relever au cours de ce rapport.

Les mêmes développements soulignent pour le relever que les cellules de foresterie des différentes communes visitées manquent cruellement des moyens financiers, matériels et mêmes humains pour une efficience dans l'accomplissement de leurs missions. Il est également démontré tout au long du rapport qu'il n'existe aucune stratégie de commercialisation des bois issus des forêts communales. L'essentiel du commerce du bois se limite à la fourniture des sociétés d'exportation ou de transformation en grumes. Ce sont par ailleurs ces sociétés qui exploitent les forêts communales ou alors louent leurs matériels pour l'exploitation de celles-ci. Quoique la ressource forestière ne soit pas homogène dans toutes les communes visitées, que certaines essences et qualité de bois soient rares que d'autres, que certaines forêts communales soient facilement accessible que d'autres, on observe dans l'ensemble une quelconque manipulation dans le mécanisme de fixation des prix de vente du bois. Cette situation serait due au fait que l'exploitation des forêts communales est en grande partie réalisée par des entreprises à capital majoritairement étrangère. Quant à l'exploitation des produits forestiers non ligneux, la question de savoir quels produits sont demandés sur quels marchés n'est pas toujours répondue. Mêmes les populations villageoises qui exploitent ces produits ne sont pas suffisamment au courant de leurs caractéristiques les plus importantes.

Le constat que l'étude nous révèle par ailleurs est l'amateurisme des communes dans la conduite de l'exploitation forestière. Cette situation est l'une des principales difficultés pour la promotion des instruments modernes à l'exploitation et la législation nationale relative à l'exploitation forestière.

Afin de corriger ce problème et de réaliser une exploitation efficiente des forêts communales, des actions multiformes doivent être prises tant au niveau du gouvernement, du programme d'appui aux forêts communales, des communes, de

l'association des communes forestières et des partenaires privés. Il s'agira particulièrement :

- Un modèle générique de contrat de partenariat devra s'adapter, grâce à sa souplesse de rédaction et aux variantes qu'il contient, aux exigences des contractants, clarifier les relations plus étroites entre la commune et le partenaire, pour l'atteinte d'objectifs communs. La commune pourra à cet effet, se faire assister par un conseil juridique spécialisé. Le contrat devra comporter à cet effet :
  - o une identification complète des contractants ;
  - des mentions relatives à la description des travaux effectués ou à effectuer et de leurs délais d'exécution;
  - o les conditions du prix et de son règlement ;
  - o une clause de confidentialité interdisant la divulgation des informations échangées par les parties en respect du secret des affaires ;
  - une clause de non sollicitation de personnel par laquelle les parties s'engagent à ne pas prendre à leur service un salarié de l'autre partie, sauf accord de son employeur;
  - différentes clauses organisant la mise en cause de la responsabilité du partenaire défaillant.
- Un budget spécifique voté par le conseil municipal devrait être octroyé à la cellule de foresterie pour l'accomplissement de ses missions. Vue la durée de l'exploitation de la forêt communale (en moyenne 30 ans), la cellule de foresterie devrait être une structure pérenne au sein de la commune. Elle ne devrait pas s'arrimer au mandat du conseil municipal et devrait être pilotée par des professionnels forestiers. La mise à niveau des agents de cette cellule est très nécessaire ici afin qu'ils soient toujours à la pointe technologique. Pour cela, les communes pourront compter sur tous les partenaires (publics et privés) au développement;
- L'exploitation des forêts communales pour l'approvisionnement des sociétés d'exportation ou de transformation en grumes devrait être ponctuelle. Ceci pour permettre aux communes de se doter des moyens adéquats en vue de se lancer vers une exploitation en régie visant la vente de bois en débités. Pour se faire, les communes devraient mener la réflexion dans la perspective de se regrouper en pôle de production en vue de la défense de leurs intérêts communs. Elles devraient s'engager dans la certification de leurs forêts pour espérer conquérir les marchés plus valorisants de plus en plus exigeants en la matière ;
- Pour accompagner le processus de commercialisation du bois issus des forêts communales, le Centre Technique de Forêt Communale devrait créer en son sein une structure chargée de cet aspect. Cette structure pourra être chargée des études de marché du bois et des produits forestiers non ligneux, de l'identification et de la mise en contact des communes avec les acheteurs, de l'amélioration de la capacité de négociation des communes, la facilitation des contrats d'approvisionnement, de l'organisation et de la structuration des communes en matière de commercialisation de leurs ressources forestières, la recherche et la diffusion des informations sur les prix des produits, etc. L'État devrait clairement spécifier les modalités de vente autorisées du bois et autres produits issus des forêts communales;

Les séances de sensibilisation des populations riveraines des forêts communales devraient être organisées pour leur démontrer l'importance et la valeur de certains produits forestiers non ligneux afin que l'impact de leur commercialisation cesse d'être marginal dans leur vécu quotidien.

Somme toute, les communes, malgré les insuffisances observées ont du moins le mérite de survie dans un environnement où la lutte contre la pauvreté est de mise. Les différentes recommandations faites une fois mises en exécution contribueront à développer les communes et à élever le niveau de vie de leurs populations.

### **BIBLIOGRAPHIE**

- Loi N° 94-01 du 20 Janvier 1994 portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Décret N° 96/237/PM du 10 Avril 1996 fixant les modalité de fonctionnement des fonds spéciaux prévus par la loi N° 94-01 du 20 Janvier 1994 – portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Loi N° 96/12 du 5 Août 1996 portant sur la loi cadre relative à la gestion de l'environnement.
- Loi N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.
- Arrêté N° 0222/A/MINEF/ du 25 Mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de productions du domaine forestier permanent.
- Décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.
- ABOUEM A TCHOYI et al., 2007 : Analyse comparée des textes relatifs à la législation forestière et à la décentralisation au Cameroun.
- Arrêté n° 31/MINAGRI/DF/SPTARF du 29 octobre 1991 rendant exécutoire le canevas de plan d'aménagement forestier.
- Décision n° 108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.
- A. KARSENTY 2000a. «Synthèse des principales conclusions de l'audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun», dans Bois et forêts des tropiques, n° 266/4.
- J.C MONIN 2003. Décentralisation et politique forestière : proposition de mesures pour les communes forestières. FNCoFoR
- Yves Lessard FNCOFOR, mai 2006 Commercialisation des bois, en forets des collectivités.
- DURRIEU DE MADRON L., FORNI E. & MEKOK M. 1998d. Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise. Série FORAFRI, document 17. CIRAD-Forêt, Montpellier, 28 p.
- DYKSTRA DP, HEINRICH R., 1996. Code modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière FAO, 85 p.
- ESTEVE J. 2001. Etude sur le plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines, ATIBT, 91 p.
- FAO, 1998. Exploitation forestière dans les forêts naturelles de la République du Congo. 63 p.
- FAO, 2003. Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts tropicales humides d'Afrique centrale et de l'ouest. 131 p
- Debroux, L. &Dethier, M. 1993. Valorisation des produits de la forêt dense humide tropicale
- (Réserve de Faune du Dja, Sud-Cameroun). Travail de fin d'études. Communauté française de Belgique – Facultés des Sciences Agronomiques de Gembloux, Départment des Eaux et Forêts, Unité de Sylviculture.